



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour un engagement fort des bibliothèques dans la transition écologique



**DIRECTION GÉNÉRALE DES MÉDIAS
ET DES INDUSTRIES CULTURELLES**
MAI 2024

Photo de couverture : la médiathèque de Bazouges-la-Pérouse (35) a ouvert ses portes le 5 décembre 2023. La singularité de cet équipement réside dans son modèle résolument écologique et participatif. L'emploi de la terre s'est décliné sous la forme de briques de terre crues et d'enduits, fabriqués lors de chantiers participatifs avec les habitants du territoire, de chantiers d'école (pour les maçons terre en formation chez Ecobatys) et de chantiers d'insertion avec une association locale.

© Médiathèque-DEAR+Celeste architectes-Bazouges-La-Perouse-F-Dantart

Sommaire

05 ÉDITORIAL

06 INTRODUCTION

10 I. Droit et financements

12 Ressource #1 : le droit en vigueur

17 Ressource #2 : concevoir des documents stratégiques intégrant la dimension écologique

20 Ressource #3 : les financements de l'État

24 II. Compétences et formation

26 Ressource #4 : l'offre de formation existante

28 Ressource #5 : les fiches de poste

31 III. Politique documentaire et gestion des collections

36 Ressource #6 : constituer et gérer ses collections

41 Ressource #7 : le droit existant en matière de don et de revente des documents des bibliothèques

45 Ressource #8 : critères d'élaboration d'une convention

47 IV. Médiation et communication de réemploi

49 Ressource #9 : acteurs qui communiquent sur la transition écologique

52 Ressource #10 : kit de médiation

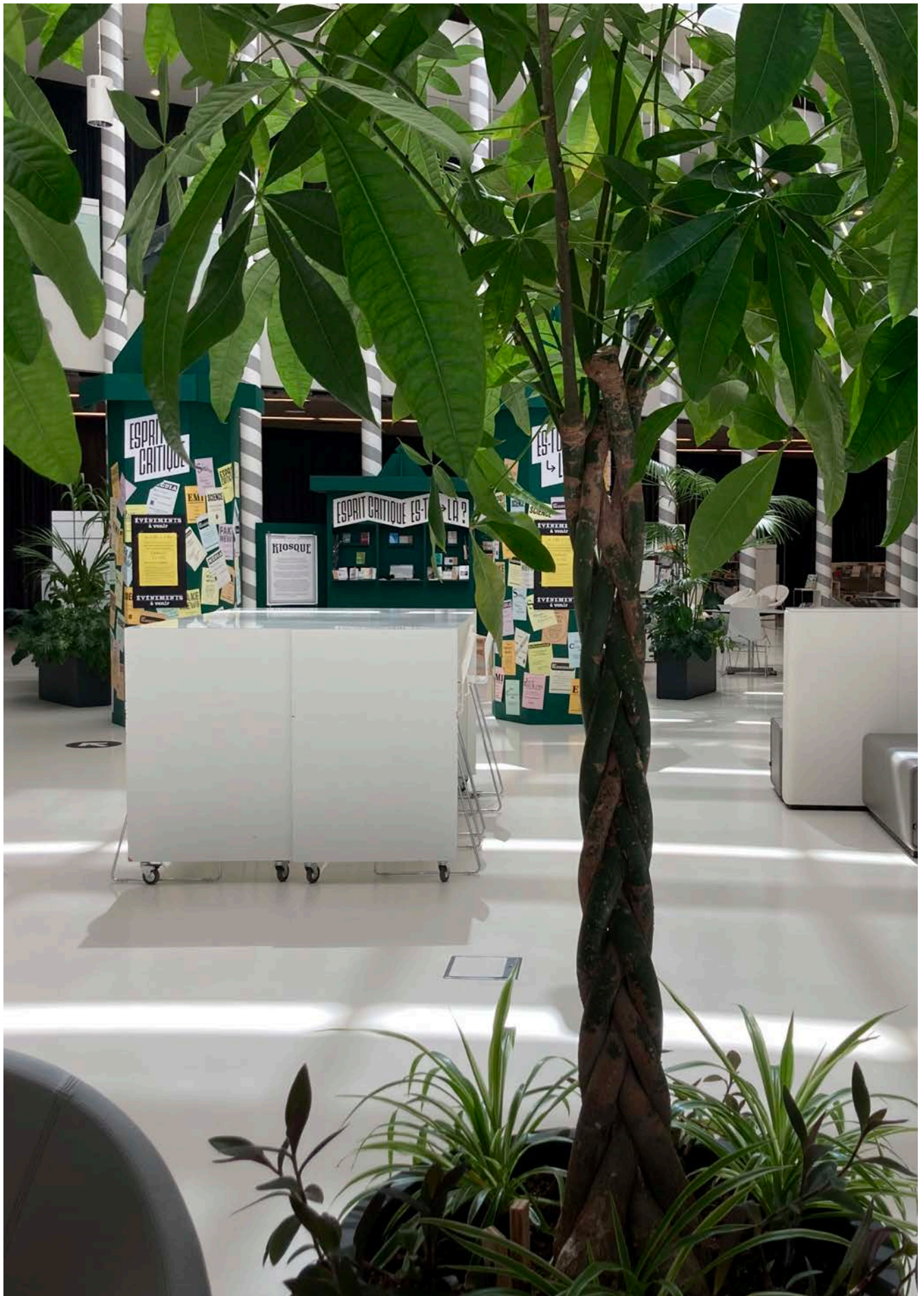
59 Quelle stratégie de sobriété numérique pour les bibliothèques ?

72 La stratégie de la Bibliothèque nationale de France

73 La stratégie de la Bibliothèque publique d'information



Téléchargez notre publication en scannant ce QR Code



Pavillon Blanc, Colomiers (31) - Photo Charlotte Henard CC-BY-SA

Éditorial

Pleinement conscient des importants défis liés à la transition écologique, le ministère de la Culture a publié en décembre 2023 un *Guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique de la culture*, qui s'adresse à l'ensemble des acteurs du champ culturel.

Chaque service du ministère de la Culture, en cohérence avec les missions de conseil et d'accompagnement des acteurs culturels qui lui incombent et qui lui tiennent à cœur, a entrepris des réflexions et des concertations avec les acteurs culturels, afin de les accompagner dans l'évolution de leurs pratiques professionnelles.

Institutions de conservation, de partage et de transmission du savoir, les bibliothèques du territoire sont des actrices naturelles de la transition écologique : elles mettent à disposition de tous des ressources qui nourrissent les connaissances scientifiques des citoyens. Ce sont également des lieux qui doivent faire leur propre transition écologique, dans le fonctionnement de leurs bâtiments, mais aussi dans leurs services.

C'est pourquoi je me félicite de la concertation réalisée en 2023, avec tous les partenaires de l'écosystème des bibliothèques, territoriales et universitaires. Près d'une vingtaine de réunions de travail ont eu lieu tout au long de l'année 2023, pour aboutir au présent document, synthèse du droit existant et des bonnes pratiques professionnelles.

Je tiens à remercier très sincèrement toutes celles et ceux qui ont consacré du temps à cet exercice, en faisant état de leurs réflexions, de leurs retours d'expérience et de leur expertise, ainsi que mes équipes, qui ont animé cette concertation.

Je suis convaincue qu'il donnera matière à réfléchir à toutes les bibliothèques qui souhaitent s'engager dans la transition écologique, et qu'il suscitera, chez certains, l'envie de nous rejoindre pour poursuivre les travaux. Plusieurs chantiers importants sont devant nous, parmi lesquels la rénovation énergétique de nos équipements et vous pourrez compter sur le ministère de la Culture pour les mener avec vous.

Florence PHILBERT
Directrice générale des médias
et des industries culturelles

Introduction

AGIR ET S'ENGAGER À NOTRE ÉCHELLE

Fortes d'un réseau de près de 16 000 lieux répartis sur tout le territoire national, les bibliothèques, qu'elles soient dédiées à la lecture publique, de recherche, universitaires ou patrimoniales, sont tout à la fois un vecteur de diffusion de l'information, un espace de débat, un maillon de la chaîne du livre, et un service public qui doit tendre vers l'exemplarité en matière écologique.

La récurrence et la profusion des actions récentes menées par les bibliothèques montrent qu'elles peuvent agir et s'engager, avec leurs spécificités, en faveur de la transition écologique.

Longtemps, une forme d'engagement personnel a été à l'origine d'une mobilisation sur le sujet de la transition écologique au sein des structures. L'enjeu est aujourd'hui de parvenir à mobiliser l'ensemble de la bibliothèque, afin de se former, de monter en compétences et de faire évoluer les pratiques professionnelles collectivement.

Pour leur permettre d'aller plus loin, de s'approprier les outils à disposition, de mieux comprendre la réglementation, de valoriser des pratiques audacieuses et d'encourager des expérimentations innovantes partout en France, une concertation a débuté en janvier 2023. Autour du ministère de la Culture, elle a rassemblé sur diverses thématiques le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information, le Centre national de la fonction publique territoriale, l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, le réseau des Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, celui des Unités régionales de formation à l'information scientifique et technique, et les associations professionnelles suivantes : Association des bibliothécaires de France, Association des bibliothécaires départementaux, Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France, Association française des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation, Association des conservateurs territoriaux des bibliothèques, Fédération interrégionale du livre et de la lecture, Fédération nationale des associations de directeurs et directrices des affaires culturelles.

Une trentaine de participants ont ainsi contribué à l'élaboration de cette réflexion commune qui ne se veut ni prescriptive, ni exhaustive. Elle a conduit à proposer une synthèse des questionnements, un ensemble de démarches à engager, et à mettre à disposition de l'ensemble de la communauté professionnelle quelques ressources concrètes.

LA BIBLIOTHÈQUE, UN CENTRE DE RESSOURCES DURABLES

Institutions de conservation, de partage et de transmission du savoir, les bibliothèques peuvent être identifiées comme des partenaires naturels de la transition écologique. Elles mettent en effet à disposition de leurs usagers un ensemble de biens communs collectifs. Chaque document ou matériel peut ainsi être consulté ou emprunté à plusieurs reprises, réduisant d'autant l'impact d'une consommation qui ne serait sinon qu'individuelle et à usage unique.

Néanmoins, les bibliothèques ne sont pas seulement des lieux : le bibliothécaire joue un rôle essentiel de médiateur entre les biens culturels qu'il sélectionne et les habitants. Le professionnel agit en tant que médiateur à chaque fois qu'il permet de valoriser des collections thématiques, d'aider les citoyens à mieux appréhender les enjeux scientifiques du dérèglement climatique, d'organiser des animations ou de créer un espace de débat.

LA BIBLIOTHÈQUE, UN SERVICE PUBLIC RESPONSABLE

La transition écologique comme défi contemporain de premier plan implique l'ensemble de la société. De ce fait, les institutions publiques ont un devoir de responsabilité envers les citoyens : elles sont redevables de leurs actes devant la population.

Le 8^{ème} engagement de « Services publics + », un programme d'amélioration continue des services publics, piloté par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et le ministère de la Transition écologique, précise ainsi que « *l'administration s'engage pour un service public écoresponsable¹.* » Par extension, les bibliothèques ont un devoir d'exemplarité, qui doit témoigner de l'adéquation entre les attentes contemporaines et les actions déployées de manière effective par les institutions.

LA BIBLIOTHÈQUE, PARTENAIRE DU TERRITOIRE

Les bibliothèques vivent et se développent sur un territoire. Les schémas de développement de la lecture, déployés à l'échelle intercommunale ou départementale, sont un outil stratégique pertinent pour penser le lien entre la bibliothèque, son territoire et son bassin de lecture. Les bibliothèques, en tant que services rattachés à une collectivité, à une université ou à un ministère, font partie intégrante des politiques d'aménagement culturel du territoire. Ainsi, des synergies doivent également être créées avec d'autres politiques publiques, qui englobent, par exemple, les mesures prises en faveur de la biodiversité, l'atténuation du changement climatique, la frugalité en ressources et la réduction des déchets, ou bien les interrogations portant sur la mobilité.

1 - <https://www.plus.transformation.gouv.fr/engagement/8>.

Le dialogue constant entre les différents acteurs du territoire permet d'enrichir le champ des actions possibles. La logique partenariale est au cœur de l'activité des bibliothèques, avec des acteurs institutionnels, éducatifs, associatifs, artistiques ou économiques. La transition écologique permet aux bibliothèques d'exploiter leur potentiel de mise en réseaux d'acteurs.

Par ailleurs, une démarche prospective est indispensable pour préparer un avenir qui nécessitera de nombreuses adaptations. Comment par exemple envisager le fonctionnement des bibliothèques en cas de conditions climatiques extrêmes ? Seront-elles un refuge climatique, comme cela est parfois déjà le cas aux États-Unis et en Grande-Bretagne ? Faut-il adapter en ce sens la conception des lieux qui seront construits dans les prochaines années et faire évoluer ceux qui existent ?

Le présent document a pour objectif de restituer les échanges ayant eu lieu tout au long de l'année 2023, ainsi que les ressources produites, organisées autour de quatre axes :

- I. Le droit et les financements**
- II. Les compétences et la formation**
- III. La politique documentaire et la gestion des collections**
- IV. La médiation et la communication**

Il ne constitue que la première étape d'un travail qui a vocation à se poursuivre et s'enrichir au cours des prochaines années, pour répondre aux besoins très évolutifs de la mise en œuvre de la transition écologique.



Médiathèque Sud Sauvage, Saint Joseph, La Réunion, Brise vue © Hervé Douris

I. Droit et financements

Les objectifs de cette première partie sont de faire connaître le droit en vigueur, de travailler sur la mesure des émissions de gaz à effet de serre, de repenser les documents stratégiques, et de connaître les sources de financement pour engager sa bibliothèque dans la transition écologique. La réglementation concernant les collections sera plus particulièrement développée dans la partie 3.

PAR OÙ COMMENCER ?

En tant qu'institutions publiques, les bibliothèques ont le devoir d'être exemplaires dans la gestion de leurs bâtiments, leur politique d'achat et leur organisation interne. Néanmoins, il n'est pas toujours aisé de savoir par où entamer la démarche, tout en continuant à faire fonctionner quotidiennement la bibliothèque.

APPRÉHENDER DES SUJETS TECHNIQUES, COMPLEXES ET ÉVOLUTIFS

La **technicité** des sujets constitue souvent un premier obstacle à la mise en place d'actions concrètes, s'agissant par exemple des nouvelles normes en matière de constructions ou de rénovation énergétique. Certains domaines connaissent parallèlement des **évolutions rapides** ou font encore aujourd'hui l'objet de recherches, comme l'utilisation de matériaux biosourcés dans les constructions².

Malgré cette technicité et sans avoir pour objectif de devenir des experts de l'ensemble des thématiques, afin de conduire des projets de construction, de rénovation ou de maintenance sobre des bâtiments, une montée en compétences est nécessaire pour les professionnels des bibliothèques (voir partie 2). Cela permettra de faire valoir les **spécificités d'usages** de la bibliothèque (horaires étendus, impératifs de conservation, accueil de publics jeunes ou âgés dans de bonnes conditions climatiques...), non pas pour faire obstacle aux indispensables évolutions, mais afin que les bibliothèques puissent continuer à remplir efficacement leurs missions fondamentales.

2 - Les matériaux de construction biosourcés & géosourcés, sur le site [Ecologie.gouv.fr](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/les_materiaux_de_construction_biosources_geosources.pdf)
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/les_materiaux_de_construction_biosources_geosources.pdf

Par ailleurs, les bibliothécaires sont parfois dépendants de **filères industrielles** qui ne sont pas en mesure de répondre à de nouvelles demandes. A l'heure actuelle, les bibliobus électriques sont encore rares et chers³. En tant qu'**acheteurs publics**, les bibliothécaires ont aussi un rôle à jouer par le choix de leurs fournisseurs, tout en veillant à préserver la diversité de ces derniers.

Il faut également parfois faire face à des **injonctions contradictoires** entre plusieurs objectifs : comment concilier **sobriété numérique** et impératifs de **numérisation** et de dématérialisation ? Comment rendre le bâtiment ancien moins énergivore, sans mettre en péril la **préservation du patrimoine**⁴?



La bib-mobile de Nice, l'un des premiers exemples de véhicule de desserte électrique. © Ville de Nice

3 - Un exemple intéressant est celui du médiabus électrique de la ville de Nice, la « Bib'mobile », alimenté par une prise de 230V extérieure.

4 - Sur cette question, voir le guide réalisé par l'AJENA et la DRAC Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.ajena.org/sites/default/files/Guide%20imprime%20Ajena%20b%C3%A2ti%20ancien.pdf>

RESSOURCE #1 : LE DROIT EN VIGUEUR

Les impératifs liés à la transition écologique et à la protection de l'environnement ont eu un impact sur le droit en vigueur. Quelles évolutions juridiques concernent les bibliothèques ?

COMMENT AGIR POUR MA BIBLIOTHÈQUE ?

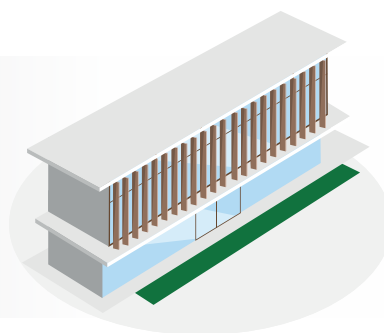


JE CONSTRUIS

Les nouvelles constructions de bibliothèques seront soumises à la RE 2020 (décrets à paraître).

JE RENOVE

Le décret tertiaire impose des seuils de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments de plus de 1 000m² (-40% d'ici 2030, - 50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050).



J'ACHÈTE DU MOBILIER

20% du volume annuel total de la dépense HT de meubles doit être consacré à des matériaux issus du réemploi et/ ou la réutilisation. Tous les établissements recevant du public de plus de 300 personnes doivent être équipés d'une fontaine à eau.

CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET MOBILIER

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prend des engagements concrets dans six secteurs : le bâtiment et l'habitat, les transports, l'énergie, la santé, l'agriculture et la biodiversité.

Le décret du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments, dite « Réglementation thermique ou RT 2012 », introduit des indicateurs de performance pour un ensemble de constructions neuves.

→ Ce décret ne s'applique qu'aux bibliothèques universitaires. Cette réglementation est progressivement remplacée à partir de 2024 par la réglementation environnementale 2020 ou « RE 2020 ».

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030.

Le décret du 21 décembre 2016 définit les bâtiments à énergie positive (BEPOS), qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment pour leur fonctionnement.

→ Les bâtiments culturels ne sont pas concernés par les articles R172-1 et suivants du Code de la construction.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) introduit deux aspects importants pour les bâtiments :

- Le décret tertiaire (décret du 23 juillet 2019) concerne tous les locaux à usage tertiaire de plus de 1 000 m², et impose des seuils de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments (-40% d'ici 2030, - 50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050).

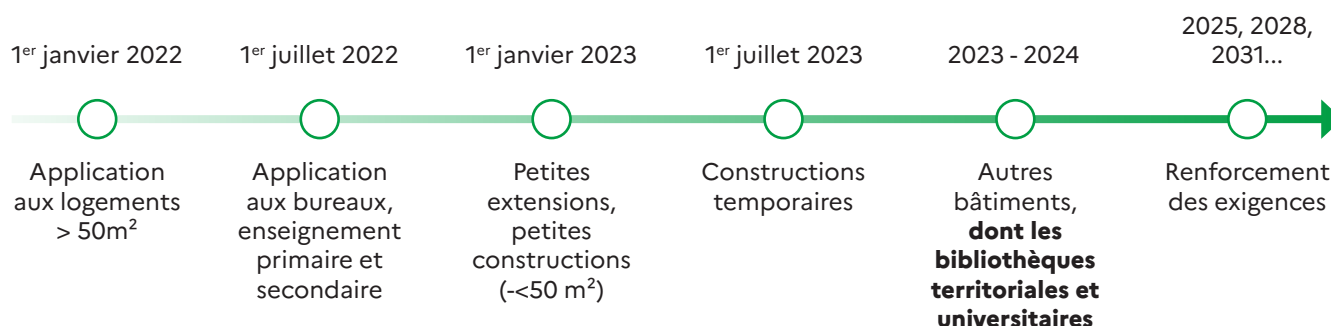
→ Ce décret s'applique aux bibliothèques.

- La RE 2020, qui porte sur les constructions neuves, a trois objectifs : diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs, introduire une meilleure performance énergétique et une baisse des consommations, mieux adapter les bâtiments aux conditions climatiques futures.

La méthodologie de la RE 2020 réemploie les bases de la RT 2012 (indicateurs de Besoin bioclimatique « Bbio » sur les besoins énergétiques du bâtiment, « Cep » sur la Consommation en énergie primaire et la « Cep en énergie non renouvelable »), en s'appuyant sur cinq usages (chauffage, refroidissement, éclairage, production d'eau chaude sanitaire et auxiliaires).

Un nouvel indicateur est introduit : l'impact sur le changement climatique (IC). D'autres exigences sont formulées, comme **l'objectif de confort d'été ou la mesure de performance environnementale du bâtiment**, sur la base de l'analyse du cycle de vie (ACV) qui mesure l'impact environnemental du bâtiment sur l'ensemble de sa vie, et qui s'appuie sur la norme NF EN 15978.

→ **Les décrets d'application de cette nouvelle réglementation devraient être publiés en 2024 et entreront en vigueur progressivement.**



La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, porte sur la réduction des déchets (fin du plastique jetable notamment), une meilleure information du consommateur, la préservation des ressources naturelles à travers la lutte contre le gaspillage et l'encouragement au réemploi. Le Code de l'environnement (article L541-1-1) définit :

- **Le réemploi** comme « toute opération par laquelle les substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus »
- **La réutilisation** comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau »
- **Le recyclage** comme « toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins ».
- Les règles juridiques en matière d'achat, de don et de vente de livres sont développées dans la troisième partie du document.

Le décret du 9 mars 2021 précise les obligations pour les acheteurs de l'État et des collectivités territoriales, qui doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (de 20 à 40%).

- Dans le cadre d'un marché public de livres déclarés avec les codes CPV 22110000-4 (livres imprimés), 22111000-1 (livres scolaires), 22112000-8 (manuels scolaires), 22113000-5 (livres de bibliothèque), 22114000-22 (dictionnaires, cartes, livres de musique et autres livres) et 22114100-3 (dictionnaires), cette nouvelle obligation ne s'applique pas.

- Concernant l'achat de mobilier comme les chaises (391100000-6), les tables, armoires ou bureaux (39120000-9), 20% du volume annuel total de la dépense HT doivent être consacrés à des matériaux issus du réemploi et ou à la réutilisation. Il est important de veiller à ce que le mobilier puisse résister dans le temps à un usage collectif.

Par ailleurs, le décret du 28 décembre 2020 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les établissements recevant du public qui accueillent plus de 300 personnes, sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable.

→ **Les bibliothèques dont la capacité d'accueil est supérieure à 300 personnes ont l'obligation de se doter de fontaines à eau.**

La loi du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », fixe un double objectif : diviser par deux le rythme de bétonisation entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021 (de 250 000 à 125 000 hectares) et atteindre d'ici à 2050 le « zéro artificialisation nette (ZAN) », qui consiste à compenser l'artificialisation des sols.

La loi met en place de nouvelles règles permettant d'optimiser la densité des espaces à urbaniser et incite à la réhabilitation de friches. La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux prévoit la conciliation de la sobriété foncière avec l'objectif de développement des territoires, en prévoyant notamment des délais supplémentaires pour intégrer les objectifs aux documents locaux d'urbanisme, la création d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, ou encore d'une "garantie rurale" d'un hectare au profit de toutes les communes, mutualisable à l'échelle intercommunale.

→ **Cet objectif aura un impact sur les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi...) et donc sur le choix d'implantation des bibliothèques.**

NUMÉRIQUE RESPONSABLE

La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique, dite « loi REEN », vise à encourager la prise de conscience de l'impact du numérique, limiter le renouvellement des terminaux, faire émerger des usages plus vertueux, promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires.

→ **Les communes de plus de 50 000 habitants doivent définir une stratégie numérique responsable qui précise les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre, qui concernent aussi les bibliothèques.**

Des pistes pour élaborer une stratégie en matière de sobriété numérique sont détaillées à la fin de ce document.

DES SERVICES PUBLICS ÉCORESPONSABLES

Dans le cadre de « Services publics+ », la DITP et le ministère de la Transition écologique ont fixé l'engagement suivant : l'administration s'engage pour un service public écoresponsable. Cet engagement implique des autodiagnostic annuels de la part de chaque structure.

Plus spécifiquement, en février 2020, l'État s'est engagé à inscrire l'ensemble des services publics dans une démarche d'écoresponsabilité, les « Services publics écoresponsables ». Vingt mesures obligatoires ont été établies pour tous les établissements publics, qui portent sur la mobilité des agents, des achats plus responsables, la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics, la suppression des produits phytopharmaceutiques, le recours à l'économie circulaire et la maîtrise de l'empreinte carbone du numérique.

Pour consulter la liste des actions sur le site de Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44936>

RESSOURCE #2 : CONCEVOIR DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES INTÉGRANT LA DIMENSION ÉCOLOGIQUE

La conception de documents stratégiques est un moyen pour les bibliothèques de formaliser tous les objectifs et plans d'actions relatifs à la transition écologique dans leur action quotidienne.

Il peut s'agir :

- Des projets d'établissement ou des projets culturels, scientifiques, éducatifs et sociaux (PCSES) ou des projets de service des bibliothèques universitaires ;
- Des schémas de développement de la lecture, intercommunaux et départementaux ;
- Des plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) ;
- Des plans stratégiques écoresponsables ;
- Des contrats de site, pour les établissements d'enseignement supérieur, ou les contrats d'objectifs et de performances (COP), pour d'autres établissements publics.

L'objectif est d'intégrer la transition écologique comme une donnée structurelle, qui irrigue le fonctionnement de la bibliothèque dans son ensemble. L'enjeu est également de faire valoir les spécificités et le rôle des bibliothèques auprès des tutelles politiques. Le déploiement de nouvelles actions par la bibliothèque nécessite une validation et un portage politique et des ressources.

Afin de convaincre et de structurer les actions, plusieurs sources peuvent être articulées :

- **Le mandat politique** de la collectivité ou de l'Université ou de la tutelle ;
- **Les documents stratégiques de la collectivité**, en matière d'urbanisme (plan local d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale, schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, plan climat air-énergie territorial...), de stratégie numérique, de transport,

utilement complétés par des diagnostics spécifiques (parc immobilier, desserte documentaire, mobilité des publics y compris en cas d'événement climatique extrême...). D'autres institutions publiques, culturelles ou non, peuvent aussi avoir réalisé des documents sources d'inspiration (plans d'urgence...);

- La loi (voir ci-dessus) et **les engagements européens et internationaux de la France**, dont les plus connus sont les Accords de Paris sur le climat (2015) et le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (2022). Ces engagements font désormais l'objet de déclinaisons sous forme de « COP régionales » ;
- La stratégie Transition écologique et développement durable du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- **Le référentiel des 17 objectifs de développement durable de l'ONU**, auquel fait référence le manifeste IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique, révisé en 2022.

En mobilisant la méthodologie de l'élaboration des documents stratégiques, il est ensuite possible de décliner la mise en œuvre de politiques concrètes à l'échelle de l'établissement ou du réseau (révision de la charte documentaire, élaboration d'un plan de sobriété numérique, recrutements, formation...).

AIDE À L'INTÉGRATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES



DES ÉVOLUTIONS DANS LES DISPOSITIFS DE L'ÉTAT POUR LES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES

À compter de 2024, des indicateurs spécifiques à la transition écologique seront intégrés dans l'évaluation des contrats territoire lecture (CTL) et des contrats départementaux lecture (CDL).

En 2024, les bibliothèques territoriales classées bénéficient d'une formation à la rédaction de plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC), similaires à ce qui a été mis place pour les services d'archives, avec pour objectif qu'elles soient toutes dotées de PSBC testés en 2025. Une extension des actions de formation à l'ensemble des bibliothèques territoriales françaises conservant des documents patrimoniaux est prévue à partir de 2025. Ces plans intègrent les risques climatiques.

Les conventions de mise à disposition de conservateurs d'État dans les bibliothèques classées, qui seront signées pour 2025-2027 entre l'État et les collectivités territoriales, intégreront la mise en œuvre d'une politique de transition écologique et de développement durable.

EXEMPLES INSPIRANTS

En bibliothèque municipale : l'exemple de la Canopée (Paris)

La médiathèque de la Canopée à Paris a mis en œuvre un système de management environnemental (SME), défini par la norme ISO 14050. Il s'agit d'un outil de gestion et d'organisation de l'établissement qui permet de penser et de réduire son impact sur l'environnement.

Sophie Bobet, « *S'engager dans un management environnemental* », p. 87-94, Engager les bibliothèques dans la transition écologique, La Boîte à outils n° 52, Presses de l'Enssib, 2023

La Conférence des grandes écoles et France Université ont mis à jour le référentiel du label « Développement durable et responsabilité sociétale » (DD&RS), accordé pour une durée de quatre ans⁵. L'axe environnement fait l'objet de 5 niveaux de déploiements opérationnels, allant de la prise de conscience à l'exemplarité.

En bibliothèque universitaire : l'exemple de l'Université de Bordeaux

A l'échelle de l'Université de Bordeaux, un réseau des référents transition couvre les différents services, dont la Direction de la documentation. Cela a permis de coordonner les actions des bibliothèques universitaires avec la politique menée à l'université.

En bibliothèque départementale : l'exemple des Côtes-d'Armor

En 2023, le département des Côtes-d'Armor a lancé une étude prospective de la desserte documentaire et des modalités de territorialisation de la bibliothèque départementale (BD). Cette étude inclut une analyse de l'impact carbone et prévoit des scénarii d'adaptation de la desserte pour décarboner la BD, tout en répondant aux besoins documentaires évolutifs des bibliothèques du réseau départemental. La mutualisation des ressources documentaires demeure une mission fondamentale des bibliothèques départementales. Sur le plan écologique, si l'empreinte carbone de la navette documentaire opérée par des véhicules utilitaires s'avère moyenne (11 tonnes de CO₂ émises pour 43 800 kms parcourus en véhicule thermique), celle d'un seul camion de type bibliobus se révèle significative (14,5 tonnes de CO₂ émises pour 13 200 kms parcourus en véhicule thermique).

5 - <https://www.label-ddrs.org/le-dispositif/les-outils>

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-mesr-et-le-developpement-durable-49295>

RESSOURCE #3 : LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

LES FINANCEMENTS DÉDIÉS AUX BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES

Le concours particulier « bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation, mis en place en 1986, vise à développer un réseau d'équipements de qualité et permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets d'investissements immobiliers.

La circulaire d'application de la dotation générale de décentralisation mentionne explicitement le développement durable comme un critère de bonification du taux d'accompagnement de l'État.

LES AUTRES AIDES DE L'ÉTAT GÉRÉES PAR LES PRÉFETS

• **La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement, parmi lesquelles « la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ».

Cette aide est cumulable avec la DGD.

• **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** accompagne les projets portés par les collectivités.

Cette aide n'est pas cumulable avec la DGD sur les mêmes postes de dépenses.

• Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « **Fonds vert** » a pour objectif de renforcer la performance environnementale des collectivités territoriales, de les aider à adapter leur territoire au changement climatique et d'améliorer leur cadre de vie. Le gouvernement a décidé de pérenniser le Fonds vert jusqu'en 2027. Il s'élève à 2,1 milliards d'euros en 2024.

14 aides sont proposées et plusieurs peuvent concerner des dépenses engagées par les collectivités pour leurs bibliothèques : la rénovation énergétique des bâtiments ou encore la renaturation des villes et des villages.

Cette aide est cumulable avec la DGD.

Pour les universités, les **contrats de plan État-Région (CPER)** constituent un outil de développement entre l'État et les régions, par la mise en œuvre de projets structurants. Les CPER viennent renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires et peuvent comporter une dimension écologique.

L'APPEL À PROJETS « ALTERNATIVES VERTES »

L'appel à projets France 2030 « Alternatives vertes 2 », porté par le ministère de la Culture et le Secrétariat général pour l'investissement, vise à financer des projets écologiques, innovants, répliquables et structurants dans tous les segments de la chaîne de valeur des structures concernées (création, production, diffusion, fin de vie).

L'ensemble de la filière des industries culturelles et créatives est éligible, ce qui inclut la lecture publique et le livre.

L'appel à projets est ouvert jusqu'en décembre 2024, avec plusieurs vagues de candidatures.

LES ACTIONS PILOTEES PAR LES AGENCES

L'ADEME pilote plusieurs fonds ouverts aux collectivités territoriales : le fonds Chaleur renouvelable, qui permet de développer les installations de production de chaleur et les réseaux de chaleur dans les collectivités, le fonds Économie circulaire, qui soutient la mise en œuvre de la politique déchets et l'investissement dans des installations de tri, de recyclage et de valorisation.

Des appels à projets thématiques sont régulièrement ouverts pour les collectivités territoriales.

LE LABEL « BAS CARBONE »

Créé par le ministère de la Transition écologique en 2018, l'objectif du label « Bas carbone » est de contribuer aux engagements climatiques de la France, en participant au financement de projets de réductions d'émissions de gaz à effet de serre, en facilitant la mise en relation des porteurs de projets et des financeurs. Ce label offre la possibilité d'obtenir des financements sous la forme d'achats de prestations de service.

Il s'agit du premier cadre de certification climatique volontaire de l'État. Le Label ne certifie ni des marques, ni des produits ou des services, ni des entreprises mais des projets définis de réductions d'émissions, dans le cadre prévu par une méthode approuvée.

Dans le domaine du bâtiment, une méthode portant sur les rénovations a été développée par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB). Elle cible les projets de rénovation de bâtiments avec utilisation de matériaux notamment issus du réemploi. La méthode « Bâtiment Neuf Biosourcé », développée par l'association pour le développement du Bâtiment Bas Carbone (BBCA), avec le soutien de plusieurs de ses membres et partenaires majeurs, cible quant à elle les projets de construction de nouveaux bâtiments neufs contenant des produits biosourcés en quantités importantes.

L'instruction des projets est déconcentrée, et gérée par les Directions Régionales de l'Eau, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Une mise à jour régulière des financements ouverts pour la transition écologique des structures culturelles est assurée par le ministère de la Culture :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Transition-ecologique/Centre-de-ressources-Transition-ecologique-de-la-Culture/Financements>

CHANTIERS À VENIR

La mise en œuvre concrète de la RE 2020 (construction) et du décret tertiaire (rénovations) est piloté par le ministère de la Transition écologique. Le ministère de la Culture et de l'Enseignement supérieur sont associés à ces travaux.

RESSOURCES UTILES

Rénovation et sobriété énergétique

- [Financer la rénovation énergétique des bâtiments](#). Site : Banque des territoires
- [Sobriété énergétique : conseils et bonnes pratiques pour les établissements culturels](#). Site : ministère de la Culture
- [Adapter le bâti ancien aux enjeux climatiques](#). Site : Ajena
- [Règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives](#). Site : France Archives

Lois et notices explicatives

- [Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire \(AGEC\)](#). Site : ministère de l'Ecologie
- [Loi Climat et résilience](#). Site : ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.
- [Notice explicative du décret relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées](#). Site : ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.
- [Obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation](#). Site : Valdelia.

Achats responsables et durables

- [Achats publics responsables](#). Site : ministère de l'Economie
- [Les achats durables](#). Site : ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.
- [Plan national pour des achats durables 2022 – 2025](#). Site : notre-environnement.
- Le site des [Achats publics responsables en Nouvelle-Aquitaine](#), pour connaître le cadre légal en matière d'achat public durable.

Les normes AFNOR

- [Normes relatives à la transition écologique](#). Site : Afnor.
- [Normes relatives au développement durable](#). Site : Afnor

Les cadres juridiques et expérimentations pour la sobriété numérique

- Politique publique numérique responsable : quels dispositifs ? Site : Mission interministérielle du numérique écoresponsable ?
- Quels cadres juridiques pour la sobriété numérique ? Site : Blog de la commission Bibliothèques vertes de l'ABF.
- Achats responsables : guide pratique de coopération pour réduire les impacts du numérique culturel. Site : Numérique responsable culture.

Les financements

- La dotation générale de décentralisation. Site : ministère de la Culture.
- Les financements pour engager sa transition écologique. Site : ministère de la Culture
- Le fonds vert. Site : ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.
- Le fonds vert, rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Site : ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.
- Comment financer la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ? Site : Agence France Locale
- Financements pour les territoires. Site : Aides-territoires.

Les collections patrimoniales

- Guide de gestion des documents patrimoniaux en bibliothèques territoriales. Site : ministère de la Culture

Ouvrages généraux

Engager les bibliothèques dans la transition écologique

Collection la Boîte à outils, #52, 2023,

<https://presses.enssib.fr/catalogue/engager-les-bibliotheques-dans-la-transition-ecologique>

Concevoir et construire une bibliothèque,

Le Moniteur, 2^e édition, 2016, 3^e édition à paraître.

II. Compétences et formation

Les objectifs de cette deuxième partie sont de faire un état des lieux partagé de l'offre de formation, d'explorer des démarches envisageables pour enrichir l'offre de formation et de déterminer les compétences, et enfin ouvrir le débat pour repenser l'organisation du travail.

UNE THÉMATIQUE TRANSVERSALE

Les missions et les activités des bibliothèques ont considérablement évolué au cours des dernières années. Un travail de concertation sur l'évolution des métiers en bibliothèque territoriale a permis l'élaboration du premier référentiel de compétences national, publié en 2022.⁶ La transition écologique et la responsabilité sociale y sont définies comme un **enjeu contemporain transversal** à tous les autres champs de compétences.

La transition écologique a un impact sur l'ensemble des aspects du métier de bibliothécaire, qu'il s'agisse de la gestion des espaces, des achats, de la sobriété numérique, de l'animation des équipes, des impératifs de conservation, de la programmation culturelle ou encore de la politique documentaire. Les bibliothèques ont un rôle important à jouer **contre la désinformation relative au dérèglement climatique**, qui nécessite également une montée en compétence des personnels, afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de transmetteur de savoir auprès des publics.

Dès lors, il est nécessaire de mener une réflexion concertée sur les compétences et la formation – initiale, comme au long de la vie – pour accompagner les professionnels des bibliothèques et favoriser l'accès à des contenus de formation adaptés.

6 - <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/L-evolution-des-metiers-et-la-formation-troisieme-volet-du-plan-Bibliotheques>

DÉFINIR LES BESOINS DE MANIÈRE COORDONNÉE

Quels **contenus** proposer ? Quels types de formations développer ? Faut-il former à l'ensemble des enjeux ou à des aspects techniques précis ? Autrement dit, faut-il des formations dédiées au thème de la transition écologique ou une intégration de ces enjeux dans l'ensemble des formations existantes ?

Les acteurs de la formation ont d'ores et déjà enrichi leurs catalogues de formation en matière environnementale. Enjeu national déjà identifié de manière générale pour la formation, la **coordination** des acteurs à l'échelle régionale est essentielle, pour rendre l'offre plus lisible et accessible et favoriser la meilleure couverture possible des thématiques.

Une définition ambitieuse des besoins de formation implique d'identifier clairement les thématiques pour lesquelles une montée en compétences est nécessaire. Compte tenu du caractère transversal des sujets, il semble également pertinent de tisser des liens avec d'autres services des collectivités ou des universités pour mutualiser et développer de nouvelles compétences en matière de transition écologique.

Vidéo de restitution du contenu du stand « *S'outiller et se former aux enjeux environnementaux en bibliothèques* » sur Youtube.

RESSOURCE #4 : L'OFFRE DE FORMATION EXISTANTE

On comptait en 2023 plus de trente formations spécifiquement dédiées aux questions de transition écologique, animées par une vingtaine de formateurs. Cette offre est récente et s'ajuste progressivement aux besoins identifiés ; il est donc conseillé de consulter régulièrement les catalogues de formation.

THÉMATIQUES DE L'OFFRE DE FORMATION EXISTANTE :

- **La découverte généraliste des enjeux de la transition écologique** constitue l'offre principale (40%).
- **La sobriété numérique** vient ensuite (22%).
- **Les collections** (15%) sont abordées sous l'angle du recyclage et de la réparation.
- **Les économies d'énergie** (12%), sont évoquées sous forme de formations très courtes (3h) portant sur les écogestes ou le bilan-carbone.
- **La programmation culturelle et le management environnemental** sont certainement abordés dans les formations généralistes mais ne font que très ponctuellement l'objet d'une formation dédiée.

QUI PEUT SE FORMER ET QUELS SONT LES NIVEAUX DES FORMATIONS ?

Les formations proposées actuellement sont ouvertes à tous les agents et proposent souvent un niveau de découverte des questions abordées. Il existe encore **peu de formations plus avancées pour approfondir** les expérimentations en cours et permettre des échanges de pratiques entre professionnels spécialisés sur ces questions. Celles-ci sont cependant souhaitées par ces derniers.

PEUT-ON SE FORMER DANS TOUTES LES RÉGIONS ?

Presque toutes les régions bénéficient d'au moins une formation portant sur la transition écologique.

À QUELS ORGANISMES S'ADRESSER POUR SE FORMER À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?

Formations spécifiques aux bibliothèques

- **Le Cnfpt** : les formations sont accessibles librement aux agents territoriaux. [Catalogue](#). L'Inet, (Institut national des études territoriales du Cnfpt), propose un cycle supérieur de la transition aux cadres de direction territoriaux.
- **L'Insp** (Institut national du service public) : le module « Construire l'action publique face à l'urgence écologique » du tronc commun de l'INSP est proposé aux conservateurs des bibliothèques (fonctions publiques de l'État, territoriale, Ville de Paris).
- **L'Essib** : l'offre de formation continue est ouverte aux personnels territoriaux comme de l'État (parcours de Focus en distanciel, formation en présentiel, formations sur mesure). [Catalogue](#).
- **Les Crfcb** : à vocation interministérielle, leur offre est ouverte à tous les bibliothécaires, aux agents territoriaux comme de l'État. Douze centres couvrent le territoire, chacun élaborant une offre spécifique mais organisée en réseau. [Catalogue](#). Un grand nombre de formations sont gratuites, comme celles subventionnées par les DRAC pour les agents territoriaux. Des ressources éducatives libres sur le sujet se trouvent également sur la plateforme commune avec les URFIST, financée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, [Callisto formation](#).
- **Le réseau URFIST** : les formations sont ouvertes et gratuites pour les personnels travaillant en bibliothèques et centres de documentation dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- **Les bibliothèques départementales** proposent un catalogue de formation, à consulter sur leurs sites.

À noter : les structures régionales pour le livre organisent des journées d'étude interprofessionnelles autour de ces sujets.

Ressources de formation ouvertes à d'autres métiers de la fonction publique

- **Les structures régionales pour le livre** proposent des outils pratiques et des formations pour les professionnels du livre et de la lecture.

- L'association **Une Fonction publique pour la transition écologique** propose un kit d'autoformation constitué de fiches librement accessibles. Il inclut notamment un Guide du management écologique, co-produit par plusieurs associations. L'association a aussi réalisé une Cartographie des formations et des ressources pédagogiques sur la transition écologique, qui inclut des Mooc et ressources librement accessibles.

- **L'association Le Lierre** propose une contribution À quoi former les dirigeants de l'action publique ?

LA FORMATION À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES AGENTS PUBLICS

En 2022, le ministre de la Transformation et de la fonction publique a lancé un plan de formation à la transition écologique des cadres de la fonction publique.

25 000 cadres de la fonction publique d'État ont commencé à être formés depuis octobre 2022, dans le cadre d'une formation mise en œuvre par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), le ministère de la transition écologique et l'Insp.

A compter de décembre 2024, les 12 000 cadres de la fonction publique territoriale et les 4 000 cadres de la fonction publique hospitalière entameront la formation.

L'ambition du Gouvernement est que l'ensemble des agents de la fonction publique (5,6 millions) aient bénéficié de la formation d'ici 2027.

Plus d'informations sur le site du ministère de la transformation publique : <https://www.transformation.gouv.fr/ministre/actualite/lancement-du-premier-plan-de-formation-des-agents-publics-la-transition>

RESSOURCE #5 : LES FICHES DE POSTE

De plus en plus de postes de chargés de la transition écologique ou du développement durable apparaissent dans les organigrammes. D'après l'analyse d'éléments existants, ce sont en général des cadres qui sont chargés de cette mission, car il s'agit dans un premier temps de définir la stratégie de la bibliothèque et les axes de travail prioritaires. Cette mission transversale s'étoffe ensuite à travers une équipe de référents, puis des objectifs liés à la transition écologique sont généralisés à l'ensemble des fiches de poste.

L'expérience de l'introduction des compétences numériques, il y a une quinzaine d'années, présente de nombreuses similarités avec celle des compétences en matière de transition écologique. Elle peut servir de guide et permettre d'éviter des écueils désormais bien connus :

- **Éviter d'isoler une personne seule sur la mission**, plutôt instaurer une dynamique d'équipe ;
- **Ne pas recréer de nouveau silo** afin d'imprégner par capillarité l'ensemble des domaines d'activité ;
- **Favoriser la diffusion des compétences** en privilégiant le *faire ensemble* et le partage des compétences plutôt que le *faire à la place de*, condition pour que les agents puissent prendre des initiatives et se montrer autonomes ;

- **Éviter de limiter la question à un point de vue principalement technique** (bilan carbone, consommations énergétiques), et plutôt la considérer comme un enjeu transversal à différentes politiques publiques, qui aura une incidence sur l'ensemble des aspects de la vie des habitants. Cela permet de la situer d'emblée comme un enjeu stratégique, culturel et social.

Si la formalisation écrite au sein des fiches de postes est encore rare, les missions confiées sont relativement homogènes d'une collectivité à l'autre, ce qui permet d'élaborer des fiches de poste « type » représentatives des missions actuellement confiées. La création d'un poste de référent est majoritairement plébiscitée pour coordonner et incarner auprès de l'équipe et de l'extérieur ce champ d'action.

Dans certains cas, l'organisation du travail a été entièrement reconsidérée pour être mise en cohérence avec les objectifs de transition écologique. On notera que le temps de travail dédié à la transition écologique est parfois sous-estimé et que celui-ci se traduit non seulement par la mise en place de nouveaux projets mais aussi par le renoncement à certaines habitudes et actions conduites par la bibliothèque, ce qui peut être sensible.

EXEMPLES D'ENCARTS INTÉGRABLES À L'ENSEMBLE DES ANNONCES DE RECRUTEMENT

« La bibliothèque est engagée dans la transition écologique et vise à ce que les pratiques professionnelles et les activités proposées soient compatibles avec l'objectif de maintien des conditions du vivant. »

« Vous serez chargé de contribuer aux actions en faveur de la transition écologique. »

« Un intérêt pour les questions écologiques est recherché. »

« Une connaissance des enjeux et leviers de la transition écologique est recherchée. »

EXEMPLES DE MODULES OU MISSIONS ÉLÉMENTS INTÉGRABLES AUX FICHES DE POSTE

Fiche de poste de cadre, responsable de la transition écologique

- Vous élaborez et coordonnez la stratégie de la bibliothèque en matière de transition écologique.
- Vous sensibilisez les équipes à ces enjeux, organisez le développement de nouvelles compétences et les accompagnez dans l'évolution des pratiques professionnelles.
- Vous impulsez une dynamique d'équipe afin de développer des actions permettant la transition écologique dans l'ensemble des champs d'activité de la bibliothèque.
- Vous représentez la bibliothèque dans les instances de la collectivité dédiées à la transition écologique et tissez des liens avec les partenaires impliqués dans ces enjeux.

Fiche de poste de référent, charge de mission transition écologique

- Vous contribuez au développement et à l'harmonisation de pratiques écoresponsables.
- Vous développez et mettez en œuvre une stratégie visant un numérique responsable.
- Vous réorganisez le circuit du document de manière à tenir compte des enjeux de la transition écologique.
- Vous développez un fonds dédié à la transition écologique.
- Vous proposez des rendez-vous ou animations culturelles en lien avec les enjeux de la transition écologique et veillez à tenir compte de ce critère dans les modalités du travail de programmation culturelle.
- Vous intégrez les questions de transition écologique dans les partenariats et la médiation développés par la bibliothèque et dans les séances animées dans ce cadre (classes, etc.).

Toutes fiches de poste

- Vous contribuez à la mise en œuvre des objectifs de transition écologique de la bibliothèque.

EXEMPLES D'ENCARTS INTÉGRABLES À L'ENSEMBLE DES FICHES D'ENTRETIENS ANNUELS

« L'un des projets conduits cette année visera la mise en cohérence avec l'objectif de transition écologique : il peut s'agir d'une nouvelle action, du renoncement à certaines actions ou modalités d'actions existantes, d'une révision des pratiques professionnelles, etc. »

« L'analyse et l'évaluation des activités conduites intégreront leur impact écologique et social, afin de tenir compte des enjeux de la transition écologique. »

CHANTIERS À VENIR

- L'intégration de la transition écologique dans les compétences et l'organisation du travail seront pris en compte lors de l'actualisation du référentiel national de compétences en bibliothèque territoriale et dans le cadre des Rencontres nationales de la formation en bibliothèque territoriale à venir.
- Un travail de concertation entre organismes de formation permettra aussi d'inciter les acteurs à se coordonner à l'échelle régionale, d'encourager les professionnels à s'inscrire aux formations de formateurs et de travailler à s'accorder sur les mots-clés permettant une meilleure identification de l'offre de formation,

RESSOURCES UTILES

- Rubrique « Organisation et pilotage » sur le blog de la Commission bibliothèques vertes de l'ABF :
 - « Fiches de poste : un outil-clé pour organiser une mission Développement Durable »
 - « Compétence Transition écologique et responsabilité sociale »
- Le référentiel national des compétences en bibliothèque territoriale.
Site : ministère de la Culture
- Le guide « Les métiers, la formation et les concours des bibliothèques ».
Site : ministère de la Culture
- Le guide « La formation tout au long de la vie des professionnels des bibliothèques ». Site : ministère de la Culture
- Enseigner la transition écologique dans le supérieur. Site : ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche
- Former à la transition écologique dans l'enseignement supérieur : défis et solutions, dossier de presse.
Site : ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche
- Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
Site : ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche
- Accélérer la transition écologique. Site : Cnfpt

III. Politique documentaire et gestion des collections

Les objectifs de cette troisième partie sont de dresser un état des lieux des pratiques professionnelles en matière d'acquisition, d'équipement et de désherbage et de rappeler le cadre juridique existant, qui sera probablement amené à évoluer dans les prochaines années dans une logique de prise en compte croissante des enjeux écologiques dans l'élaboration des politiques publiques.

La transition écologique a un impact sur la **politique documentaire** et la **gestion des collections**, de l'achat des documents, leur équipement et les réparations liées à l'utilisation jusqu'à la sortie des collections de la bibliothèque.

REPENSER LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DANS SON ENSEMBLE

Élaborer une **politique documentaire** plus écologique ou écoresponsable conduit à remettre en cause certaines pratiques professionnelles des bibliothécaires, dans une approche qui doit être résolument globale. L'ambition écologique doit en effet embrasser l'ensemble du cycle de document (entrée, vie, sortie et devenir ultérieur) et tous les aspects de la politique documentaire. Parmi les points d'attention identifiés :

- **La constitution d'un fonds** à même d'informer les habitants sur les enjeux écologiques ;
- Une excellente connaissance des **chaînes de production** en amont (papetiers, imprimeurs, éditeurs, ...), comme des conditions de fabrication des documents (matériaux, encre, papier, colles, reliures...), peut utilement guider la **politique d'acquisition**. L'ambition écologique peut aussi être prise en compte dans le fonctionnement des achats publics ;

- **Le traitement et l'équipement** matériel des collections demeurent indispensables à la fois pour marquer l'appartenance des documents à la bibliothèque, les classer, rendre possible leur emprunt et assurer leur bonne conservation dans le temps. Néanmoins, l'équipement des documents pose des questions en termes de déplacement des collections, lorsqu'il est **externalisé** (distance importante au lieu de traitement), et impacte aussi la **sortie des collections**, notamment en termes de déchets (plastique, puces) ;
- Au-delà du sort de l'équipement ajouté par les bibliothèques sur les documents, la **sortie des collections** pose la question majeure du devenir des collections désherbées. Comme on le lira, il n'est pas simple de trancher l'alternative entre réemploi et recyclage, qui constituent les deux modalités possibles.

QUEL SORT POUR LES COLLECTIONS DÉSHÉRBÉES ?

La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique a réaffirmé l'importance d'offrir des collections pluralistes et diversifiées, régulièrement renouvelées et actualisées⁷. Chaque bibliothécaire sait l'importance que revêt pour l'attractivité de son établissement une collection vivante, qui épouse l'actualité éditoriale, correspond aux attentes du public et s'enrichit de nouveautés. En tout état de cause, une bibliothèque ne peut construire une politique d'acquisition fondée sur l'achat des livres d'occasion (hors achat patrimonial en antiquariat).

Ce renouvellement entraîne mécaniquement une sortie des collections de certains ouvrages⁸, usés, obsolètes ou qui ne correspondent plus aux attentes des publics ou à l'évolution de la politique documentaire de l'établissement. En lien avec les collectivités territoriales ou les universités dont ils dépendent, les bibliothécaires doivent arbitrer entre le **réemploi** ou le **recyclage** de ces documents.

Le Code de l'environnement⁹ hiérarchise le **mode de traitement des déchets**. Compte-tenu de leurs impacts écologiques respectifs, la réutilisation (ou réemploi¹⁰) doit être privilégiée, devant le recyclage, la valorisation énergétique, et, en dernier recours, l'élimination.

Le réemploi est autorisé par la loi du 21 décembre 2021 au bénéfice des fondations ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire¹¹. De ce fait, les bibliothèques relevant de l'Etat et des collectivités territoriales ont multiplié les conventionnements avec ces organismes. Il s'agit d'une solution légale et jugée facile à mettre en œuvre, puisque les partenaires se chargent de collecter les documents, sans coût pour la collectivité. Néanmoins, même si l'intention est louable, il faut garder à l'esprit que tous les documents donnés à ces partenaires ne trouveront pas preneur, en raison de leur état physique ou encore de

7 - Articles L. 310-4 et L. 310-5 du Code du patrimoine.

8 - Une enquête flash réalisée par le ministère de la Culture, réalisée en février 2023 auprès de 170 bibliothèques volontaires, avait permis de constater que plusieurs millions de documents (livres, CD, DVD...) sont éliminés chaque année.

9 - Article L.541-1 du Code de l'environnement.

10 - Le réemploi est une opération qui permet à des biens d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial. La réutilisation est une opération qui permet à un déchet d'être utilisé à nouveau en détournant éventuellement son usage initial.

11 - Article L. 310-4 du Code du patrimoine.

l'obsolescence du contenu¹² et devront donc être recyclés. Plus généralement, les bibliothèques ne peuvent se désintéresser du sort définitif de leurs documents, si leur partenaire s'engage à les donner. De tels dons doivent être adaptés au public visé et s'accompagner d'une offre de médiation cohérente : les publics éloignés de la lecture méritent des collections de qualité. De ce point de vue, des prêts de longue durée négociés entre une bibliothèque et des associations peuvent être une modalité alternative plus intéressante et maîtrisée, en assurant un accompagnement de la part de la bibliothèque.

Il ne faut pas non plus occulter l'impact du réemploi sur la chaîne économique du livre, à tous les niveaux. En raison notamment du développement de la vente sur Internet, le livre d'occasion représente aujourd'hui 20% du marché du livre en volume et 350 M€ de chiffre d'affaires, selon une étude conduite en 2022 et 2023 par la SOFIA et le ministère de la Culture sur le marché du livre d'occasion en France.

Aux côtés de la revente ou du don par les particuliers, le désherbage des bibliothèques, parce qu'il alimente les stocks de certaines plateformes spécialisées, contribue à faire croître ce marché de l'occasion. Or le livre d'occasion ne rémunère pas les différents ayants droit, au premier chef l'auteur du livre, et ne concourt donc pas au développement de la création éditoriale (cf. ressource 7). En 2023, le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) a lancé une mission sur la transition écologique et le droit d'auteur dans tous les champs de la création (arts visuels, spectacle vivant, livre...), dont les conclusions sont attendues pour fin 2024.

Par ailleurs, le ministère de la Culture a prévu de mieux documenter la fabrication et les vies du livre à travers une étude en trois volets dont les résultats sont attendus pour 2025.

Parallèlement, le recyclage des livres est moins facile à mettre en œuvre que celui d'autres biens. En effet, le livre n'est pas couvert par la responsabilité élargie des producteurs limitée au papier (REP)¹³ ; il n'y a donc pas de contribution financière des éditeurs à la collecte des livres comme déchets par les collectivités territoriales, puis à leur recyclage¹⁴. En revanche, la presse étant intégrée au champ de la REP papier, les journaux et les magazines désherbés en bibliothèque ont vocation à être collectés dans les poubelles de tri réservés au papier et rejoindre ainsi un circuit de recyclage. S'agissant des livres, certaines bibliothèques ont entamé des discussions avec les services de recyclage de leurs collectivités, des acteurs locaux (déchetteries, ESAT), permettant de développer des **circuits de traitement des déchets efficaces et vertueux**, mais qui peuvent avoir un coût pour la bibliothèque.

12 - À ce titre, la gestion des boîtes à livres est une bonne illustration : lorsque celles-ci sont gérées par les collectivités, les bibliothécaires se chargent d'alimenter les boîtes et de jeter les ouvrages qui ne trouveront pas preneurs avant qu'ils ne se dégradent, faute de trouver leur lecteur. C'est par exemple le cas à Jacou, commune de 2 000 habitants située dans l'Hérault.

13 - Article L541-10-1 du Code de l'environnement

14 - Néanmoins, certains types de livres ne sont pas soumis à cette exemption et font l'objet d'une obligation de recyclage (livres-jouets couverts par la REP jouets, et livres contenant des éléments électriques et électroniques couverts par la REP Equipements électriques et électroniques).

Si les acteurs du recyclage sont en capacité technique de recycler les documents équipés de puces RFID, ces dernières peuvent également être réutilisées en étant réencodées¹⁵. En revanche, en raison de leur composition complexe, les CD et les DVD ne sont pas recyclés actuellement et sont incinérés ou enfouis¹⁶. Certaines entreprises de l'économie sociale et solidaire habilitées collectent des CD auprès des bibliothèques et conduisent des recherches pour disposer de solutions de recyclage plus durables pour ce type de document.

DEUX EXEMPLES INSPIRANTS POUR LE RECYCLAGE

Montpellier et l'Atelier Papier soleil

Depuis 2019, le réseau des médiathèques de Montpellier travaille avec l'Atelier Papier Soleil, avec un marché attribué sur devis.

Créée en 2008, cette société adaptée (entreprise d'utilité sociale, ayant une obligation d'employer au moins 55 % de personnes en situation de handicap), est spécialisée dans la collecte multi-déchets non dangereux, la destruction de papiers, de cartons, le tri sélectif et la valorisation des matières collectées. Le service de recyclage à travers la collecte sélective (papiers de bureaux, cartons, collecteurs de boissons, bois palettes...) alimente les usines papetières en matière première secondaire 100% recyclable. En 2022, la société a assuré tout au long de l'année près de 120 collectes de containers dans les 14 médiathèques du réseau et récupéré 60 000 documents (hors périodiques), pour un coût de 5 400€. Ce type de partenariat, encore peu développé en France, a un triple avantage : il s'appuie sur une entreprise d'utilité sociale, contribue à une filière de recyclage locale et limite les émissions liées à la collecte et au transport des documents.

Nîmes et l'entreprise PAPREC

Les bibliothèques de Nîmes ont conclu une convention avec le groupe PAPREC Recyclage, en parallèle d'un partenariat avec Recyclivre et avec d'autres structures associatives ayant une mission sociale, solidaire et citoyenne.

Volume : 2 500 livres par an, environ 1 à 1,5 tonne.

DONNÉES CLÉS SUR LE RECYCLAGE DU PAPIER

310 millions de tonnes de déchets ont été produites en 2020, dont 2 millions de tonnes de **papiers graphiques**¹⁷. La filière de recyclage parle de « papiers graphiques » pour désigner les journaux, les magazines, les articles de papeterie, les ramettes...

La France se situe dans le haut du classement pour le recyclage du papier et des cartons, avec un taux de récupération de plus de 79 %, la majeure partie des papiers-cartons provenant des entreprises et industries.

15 - « Puces RFID : mesurer et réduire leur impact » sur le blog de la commission verte de l'ABF
<https://bib.vert.es.abf.asso.fr/puces-rfid-mesurer-et-reduire-leur-impact/>

16 - « Que faire de mes déchets ? CD » sur le site de l'ADEME
<https://quefairedemesdechets.ademe.fr/dechet/cd-rom/>

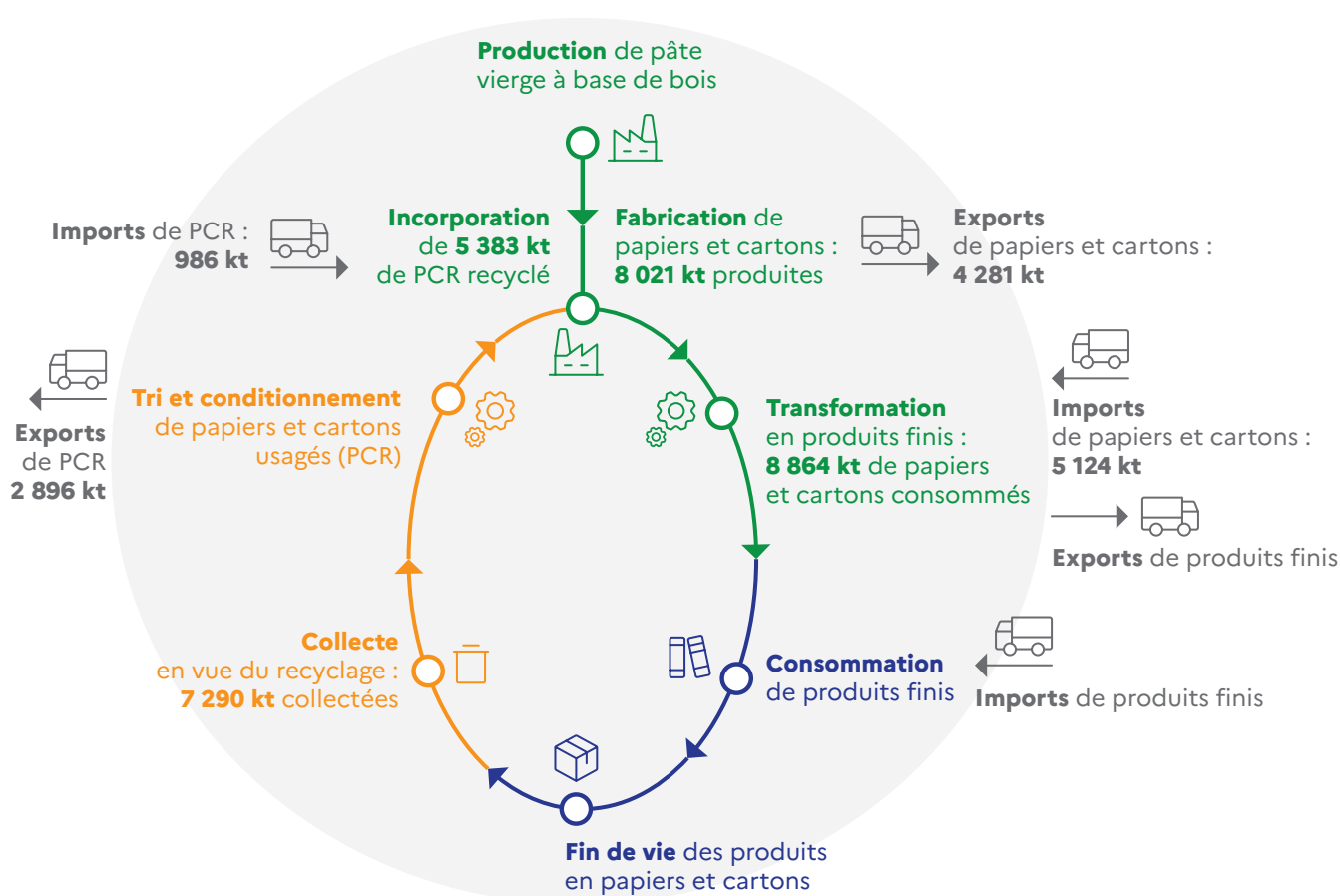
17 - Déchets chiffres-clés de l'ADEME :
<https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6108-dechets-chiffres-cles-edition-2023.html>

Par ailleurs, selon les derniers chiffres du Syndicat national de l'édition (SNE), 25 818 tonnes de livres ont été pilonnées (c'est-à-dire détruits) en 2022, soit 13,9 % de la production. Attention, ce chiffre correspond uniquement aux ouvrages invendus en librairie et retournés, il ne tient pas compte des ouvrages jetés par les particuliers et désherbés par les bibliothèques¹⁸.

La majeure partie de la fibre de papier recyclée servira à la production d'emballages (75%) et de papier d'hygiène (38%). Seuls 27% seront orientés vers la filière graphique, en grande majorité vers la production de papier journal¹⁹. Par ailleurs, la fibre de papier n'est pas recyclable à l'infini : au bout d'un certain nombre de cycles (entre 3 et 7 selon les sources), les fibres ne permettent plus au papier d'être suffisamment solide pour continuer à être recyclé sous forme de papier, à moins d'être mélangées avec des fibres vierges.

LE CYCLE DE VIE DES PAPIERS ET CARTONS EN FRANCE

(Chiffres 2017, Source ; Bilan national du recyclage 2008 - 2017, ADEME, décembre 2019).



18 - Selon la dernière enquête MODECOM de l'ADEME (analyse des déchets ménagers et assimilés), les livres représentent 0,16 % du contenu d'une benne.

19 - Selon le rapport de la mission parlementaire relative à l'évaluation et au soutien de la filière papier carton publié en janvier 2021 https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cgefi/2021-01_Rapport-filiere-papier-carton.pdf. Comme précisé p. 20, « Cette définition du taux d'incorporation qui rapporte un tonnage d'intrant à un tonnage de sortant peut théoriquement conduire à un résultat supérieur à 100% compte tenu des pertes de matière dans le processus de transformation, lesquelles sont faibles pour le papier ondulé, 10 %, mais importantes pour ceux d'hygiène, 30 à 50 % ».

RESSOURCE #6 : CONSTITUER ET GERER SES COLLECTIONS

La constitution de collections est au croisement de plusieurs sujets : dès l'acquisition, les professionnels des bibliothèques doivent s'interroger sur les caractéristiques des documents qu'ils achètent, à la façon dont ils vont être marqués, équipés, dont ils vont vieillir, être réparés, conservés...

REPÈRES POUR ÉLABORER SA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE POLITIQUE DOCUMENTAIRE ET AIDE À LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

L'élaboration de la politique documentaire doit intégrer les enjeux de son territoire :

1. Définir ses critères d'acquisitions en lien avec les besoins de son territoire (y compris les axes d'acquisitions des fonds locaux et patrimoniaux),
2. Intégrer la question du choix de traitement à la politique documentaire (traitement amovible, puces, matériaux...) et la façon dont il va pouvoir circuler à l'avenir,
3. Inclure des critères de fabrications aux normes environnementales et des labels d'éco-conception aux choix documentaires,
4. Penser à définir des critères de désherbage (durée de conservation...),
5. Intégrer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de documents mis en réparation,
6. Définir les modes d'élimination : réemploi ou recyclage, en portant une attention aux sociétés et à leur mode de recyclage, en lien avec les services dédiés des collectivités territoriales chargés de la collecte et du tri des déchets.

Travailler en réseau (réseaux intercommunaux, réseaux départementaux, réseaux régionaux pour le patrimoine) permet la diminution des stocks et des réserves et contribue ainsi à une baisse du bilan carbone de l'établissement :

1. Créer une charte d'acquisition partagée qui permettent le travail en réseau ;
 2. Adopter une carte documentaire des fonds spécifiques et/ou locaux : FAL, gros caractère, livres adaptés, presse locale, spécificités de territoire, tourisme ;
 3. Participer aux plans de conservation partagée lorsqu'ils existent ²⁰, suivis par le CTLeS pour les plans thématiques de l'enseignement supérieur (<https://www.ctles.fr>) ou par des structures régionales pour le livre, pour les plans régionaux ;
 4. Mutualiser des fonds d'équipement des collections et matériels de consolidation (et des budgets) ; une expérimentation en la matière peut porter sur les collections de presse ;
 5. S'interroger sur la circulation et la desserte des documents.
-

20 - Boîte à outils de la FILL sur le plan de conservation partagée pour la jeunesse : <https://fill-livrelecture.org/ressources/boites-a-outils/plans-de-conservation-partagee-jeunesse-boite-a-outils/>

Par ailleurs, les bibliothécaires peuvent aussi travailler à l'élaboration d'un fonds dédié à la transition écologique et aux questions scientifiques. Ils peuvent s'appuyer pour ce faire sur plusieurs outils :

- Des fiches domaines dédiées, qui peuvent se construire sur une base très similaire aux autres fiches domaines de la bibliothèque :
 - liste des thématiques couvertes ;
 - publics cibles et usages ;
 - classement spécifique pour ce fonds ;
 - élaboration de données statistiques (nombre d'exemplaires, prix moyen, budget, taux de rotation...);
 - Spécificités pour la consolidation pour toutes les étapes du circuit du rondage au désherbage ;
 - Champs non couverts et sujets frontières ;
 - Paysage éditorial ;
 - Désherbage.
- S'agissant de la thématique écologique, des actions de médiation dédiées peuvent être organisées (ressource #10).
- Le site de ressources et d'information sur le développement durable de la Bibliothèque nationale de France²¹.
- Les prix littéraires écologiques (Prix du Roman d'Écologie²², le Prix de l'essai EcoloObs²³...)

LE DROIT EN MATIÈRE D'ACHAT PUBLIC DE LIVRES

Le cadre juridique de la commande publique permet la prise en compte des considérations environnementales dans la construction et l'attribution du marché, et ce quel que soit son montant²⁴. Deux grands principes doivent être respectés :

- **Le lien avec l'objet du marché** : ce lien sera déterminé par une « approche produit » et par la méthode d'Analyse du cycle de vie (ACV).

En effet seule l'approche « produit » est solide juridiquement puisqu'elle garantit que les caractéristiques environnementales prises en compte sont directement liées à l'objet du marché. Par exemple, il sera possible d'apprécier l'offre d'une entreprise en fonction des modalités d'exécution de la prestation. Juger une entreprise sur sa politique globale en matière de RSE (sur la base de la détention d'un label ou d'une norme par exemple) ne sera pas possible.

- **Les exigences doivent être proportionnées et non-discriminatoires** : ainsi, la pondération du critère environnemental devra être proportionnée pour ne pas être discriminatoire, mais suffisamment importante pour être significative.

La performance environnementale des offres pourra être évaluée sur la base d'un **critère d'attribution spécifique**, ou bien sur celle des **clauses d'exécution** (objet, conditions d'exécution, spécifications techniques). **Cette faculté deviendra une obligation pour l'ensemble des marchés à compter du 22 août 2026.**

Les fournisseurs de livres ne maîtrisent qu'une partie très réduite de leur cycle de vie et les étapes de fabrication et de transport ayant le plus d'impact sur le plan environnemental échappent à leur contrôle. C'est donc plutôt sur cet aspect, et sur l'amont de la chaîne du livre, que devront se concentrer les efforts pour réduire les émissions du secteur dans les prochaines années.

Il est par conséquent recommandé aux acheteurs publics de **valoriser les aspects liés à la prestation que le fournisseur peut maîtriser** :

- choix de la société de **transport** avec laquelle il travaille, ou modalités des opérations de transports qu'ils assurent par eux-mêmes, à travers des indicateurs tels que la formation à l'éco-conduite, l'optimisation des flux et du remplissage des véhicules, etc.,

21 - Portail Développement durable de la Bibliothèque nationale de France : <https://bnf.libguides.com/developpementdurable>

22 - Site internet du prix roman d'écologie : <https://prixduromandecologie.fr>

23 - Palmarès 2022 : <https://www.bnf.fr/fr/agenda/remise-du-prix-du-roman-decologie-2022>

Palmarès 2022 : <https://www.nouvelobs.com/bibliobs/20220331.OBS56441/le-prix-de-l-essai-ecoloobs-2022-a-selectionne-ses-cinq-finalistes.html>

Palmarès 2023 : <https://www.nouvelobs.com/ecologie/20230316.OBS70907/le-prix-de-l-essai-ecoloobs-2023-a-selectionne-quatre-finalistes.html>

24 - cf. p.71 du « Vade-mecum de l'achat public de livres à l'usage des bibliothèques »

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Achats-publics-de-livres-publication-de-la-nouvelle-edition-du-Vade-mecum-de-l-achat-public-de-livres-a-l-usage-des-bibliotheques-et-d-une-fiche>

- le choix des **emballages de livraison** : caractéristiques des emballages utilisés (emballages industriels en carton, caisses plastiques réutilisables, réemploi de papiers ou de cartons usagés pour le calage des marchandises), opérations de valorisation des emballages utilisés (collecte, réutilisation, recyclage, etc.).

Quid de la proximité géographique du fournisseur ?

Dans leur guide de l'achat public²⁵, le ministère de l'économie et des finances et l'ADEME proposent un point sur la question de la proximité et ses liens (erronés ou réels) à la problématique « achats publics et transition écologique ».

D'un point de vue juridique, l'achat de proximité est très encadré. Un objectif de réduction des émissions de GES en tant que tel n'est pas valable et suffisant juridiquement pour justifier d'un critère géographique pour l'attribution d'une offre et si l'objet du marché ne le justifie pas. Toutefois, cela n'exclut pas que des considérations relatives au changement climatique peuvent dans certains cas amener à retenir une entreprise locale, mais cela ne doit pas être leur finalité.

D'un point de vue technique, la proximité géographique n'est pas toujours synonyme d'une meilleure performance environnementale. En effet, pour de nombreuses catégories de produits, lorsque l'on analyse les émissions de GES sur le cycle de vie, le transport ressort comme une étape ayant une faible contribution. Dans le cas de la fourniture de livres, pour mesurer de manière adéquate l'impact de la prestation, **il n'apparaît pas pertinent de prendre en compte seulement la livraison depuis les locaux du fournisseur vers ceux de l'acheteur**, mais bien l'acheminement du livre depuis les entrepôts du distributeur auquel le fournisseur passe commande jusqu'aux locaux de l'acheteur²⁶. Cependant, **la distance ne suffit pas**

à elle seule à estimer l'impact environnemental du transport, puisqu'il faut prendre également en compte les caractéristiques des véhicules et la rationalisation des trajets. Il pourrait être pertinent à cet égard de s'appuyer sur **l'information réglementaire sur la quantité de gaz à effet de serre émise à l'occasion d'une prestation de transport**²⁷, donnée qui intègre à la fois les facteurs relatifs à la distance, au fonctionnement des véhicules de transport utilisés ainsi qu'au type d'énergie utilisée²⁸.

Une fiche pratique dédiée à ce sujet sera diffusée prochainement par le ministère de la Culture.

LE TRAITEMENT DURABLE DES COLLECTIONS

La transition écologique concerne également le traitement des collections et représente une opportunité de questionner des pratiques professionnelles fondamentales. La consolidation des documents fait partie des missions historiques des bibliothécaires : en les protégeant correctement, leur durée de vie sera supérieure, et le plus grand nombre pourra les utiliser plus longtemps. Le traitement durable des collections doit être pensé au niveau de l'établissement et en fonction de la taille de la bibliothèque – et si possible formalisé – dès l'acquisition. Il doit intégrer les points suivants :

- Les évolutions de façonnage et d'impression des livres ;
- La nature de l'ouvrage, son taux de sortie et de renouvellement anticipé ;
- Les conditions de mise en rayon, de prêt, de transport, d'exposition, de conservation, qui vont avoir un impact sur l'équipement (notamment RFID) ;

25 - Guide : l'achat public, une réponse aux enjeux climatique, de l'ADEME et du ministère de l'économie et des finances. <https://www.economie.gouv.fr/daj/guide-climat>

26 - Le guide précise que « la considération d'une seule étape du cycle de vie dans la prise en compte des émissions de GES peut conduire au choix infondé d'une offre ». En effet, d'autres étapes du cycle peuvent avoir une contribution significative aux émissions de GES et l'offre retenue peut être moins performante sur les autres étapes.

27 - L'article L.1431-3 du code des transports dispose notamment que « toute personne qui commercialise ou organise une prestation de transport de personnes, de marchandises ou de déménagement doit fournir au bénéficiaire de la prestation une information relative à la quantité de gaz à effet de serre émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation. »

28 - La méthodologie utilisée pour établir cette information est précisée dans le [Guide Information GES des prestations de transport](#) publié par le ministère de la Transition écologique en septembre 2018.

- Tous les matériaux utilisés, du conditionnement à la valorisation (cartons caisses, présentoirs, serre-livres, bacs, vitrines, etc.) ;
- Les circuits de réemploi ou de recyclage.

Il faut inclure dans la rédaction des marchés de reliure externalisée les problématiques de développement durable (transports, circuits courts, matériaux, recyclage, gestion des déchets) et RSE.

Cette formalisation permet ensuite de déterminer le matériel nécessaire au traitement durable des collections. Peu de fournisseurs proposent des supports durables pour les étiquettes et les estampillages : certaines bibliothèques ont donc mis en place des solutions pour les réutiliser (voir [la fiche de la Canopée](#), publiée en 2020).

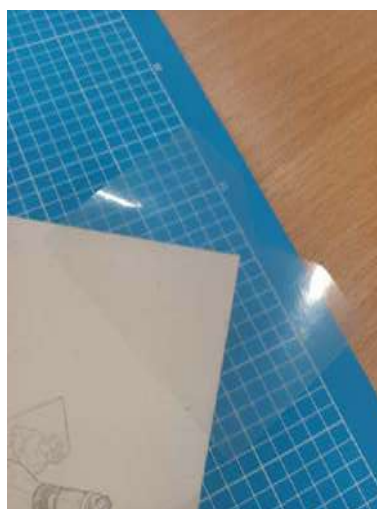
À partir de constats généraux, il est possible de réorienter petit à petit sa politique d'achat de matériel pour la consolidation et les réparations des documents :

- Privilégier les encres neutres, les étiquettes en papier, non autocollantes et les adhésifs réutilisables ;
- Consolider les éléments les plus fragiles ou utilisés : les coins des ouvrages avec des protège-coins en polyester ou en toile, et les coiffes, avec des protège-coiffes ; les coutures, les dos ;
- Remplacer les matériaux adhésifs par de la couture ou du réencollage notamment pour les réparations ;
- En cas de besoin, pour plastifier les livres qui le nécessitent (comme les ouvrages jeunesse, très sollicités !), mieux vaut recourir à la plastification non-adhésive, à des couvre-livres réutilisables. De manière générale, plus les colles sont acides, plus elles attaqueront le document. Mieux vaut privilégier les matériaux au pH neutre ou sans PVC.

Il est nécessaire de sensibiliser tous les services au sein de l'établissement ou du réseau à ces questions. Par ailleurs, un travail de veille sur l'offre existante, les matériaux et les circuits est indispensable.



Protège-coiffes. Photo © Bpi



Protège-coins. Photo © Bpi

QUELQUES CONSEILS POUR LA PROTECTION DES LIVRES

1. Faire des choix. Quels livres nécessitent d'être couverts ?

S'il n'est pas nécessaire de couvrir la totalité des livres, il est utile d'expliquer la démarche de la bibliothèque auprès du public et de communiquer sur le choix de renoncer à la mise d'une couverture plastique sur les ouvrages, lorsqu'il est possible de s'en passer.

La non-plastification aura un impact sur les livres à forte rotation : « bestseller », BD, manga et albums jeunesse... Leur aspect sera plus rapidement moins engageant pour le lecteur, qui pourrait s'en détourner.

2. Consolider certaines parties des documents

Faire le choix de protéger uniquement les coiffes et/ou les coins, en particulier pour les documents cartonnés dont la couverture est déjà laminée.

3. Choisir des couvertures en polyéthylène basse densité recyclable contrairement au polyvinyle de chlorure (PVC)

Il existe des couvre-livres 100% biodégradables, compostables, auto-adhésifs, repositionnables à volonté et résistants à l'eau, lorsqu'une couverture plastique est indispensable pour certains ouvrages. Concrètement, cela peut s'avérer utile à certains moments : pendant la pandémie, les couvertures plastifiées ont été faciles à nettoyer.

4. Valoriser le livre sans tenir compte de son ancienneté

Quelle est la durée d'une nouveauté ou celle du livre lui-même ? Du point de vue du développement durable, il est important de trouver le bon équilibre sur la durabilité du livre dans le temps.

Un livre sans protection sera très vite usé et perdra de son attrait ; la communication auprès du public devient un enjeu.

Exemples d'expérimentations

La bibliothèque départementale de Dordogne partage des conseils sur la préparation (renfort), la réparation, les matériaux employés (trois choix d'équipement différents selon la nature des ouvrages : film non adhésif / film adhésif / pochettes), en ajoutant une catégorie de documents non plastifiés.

Fiche : L'équipement et l'entretien des documents, sur le site de la bibliothèque départementale de Dordogne.

Le réseau BIB92 a élaboré des fiches techniques pour l'équipement des périodiques, des albums, des BD adultes, disponibles sur leur site internet.

La Bibliothèque de Rouen (Seine-Maritime) a arrêté, pendant un an en 2023, de couvrir les documentaires adultes (environ 2 500 documents), sauf exceptions comme les couvertures très fragiles ou les « beaux-livres » de la bibliothèque patrimoniale Villon. Certaines zones plus sensibles comme les codes-barres et les cotes demeurent couvertes par un petit morceau de plastique.

Le réseau des bibliothèques de Liffré-Cormiera (Ille-et-Vilaine) engagé un **travail d'harmonisation et de formalisation des choix de consolidation des documents** dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique documentaire et d'acquisitions concertée.

RESSOURCE #7 : LE DROIT EXISTANT EN MATIÈRE DE DON ET DE REVENTE DES DOCUMENTS DES BIBLIOTHÈQUES

Les documents des bibliothèques publiques sont régis par des notions de droit de nature diverse, qui se cumulent pour déterminer les conditions de leur sortie des collections. Il importe tout d'abord de connaître le **régime de domanialité** qui s'applique à eux (domaine, privé ou public, mobilier de la personne publique). Dans un second temps, pour les documents susceptibles d'être sortis des collections, il convient de distinguer la **propriété matérielle** des collections, qui renvoie au support de l'œuvre, de la **propriété intellectuelle** des œuvres.

DOMAINE PRIVÉ / DOMAINE PUBLIC

- **Domaine public** : partie du patrimoine des personnes publiques soumise à un régime juridique de droit administratif très protecteur : les biens classés dans cette catégorie sont (tant qu'ils y demeurent) imprescriptibles et inaliénables. La sortie d'un bien du domaine public résulte d'une procédure dite de déclassement.

Plus précisément, le **domaine public mobilier**, essentiellement culturel, est constitué par les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Il est défini à l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

- **Domaine privé** : représente les biens des personnes publiques qui ne font pas partie de leur domaine public. Il est défini à l'article L. 2211-1 du CG3P.

Les collections des bibliothèques publiques relèvent :

- soit du domaine public mobilier (I) : il s'agit des **documents patrimoniaux** tels que définis à

l'article R. 311-1 du code du patrimoine, en application de l'article L. 2112-1 du CG3P (documents ou objets présentant un intérêt public ; documents anciens, rares ou précieux ; exemplaires du dépôt légal) ;

- soit du domaine privé mobilier²⁹ (II) : il s'agit de l'essentiel des collections des bibliothèques territoriales, appelées « **collections courantes** », et qui sont proposées au public en libre-accès, prêtées à domicile et renouvelées régulièrement.

LA SORTIE DES COLLECTIONS

I. Interdiction du désherbage pour les collections patrimoniales

Il est interdit de désherber des documents appartenant au domaine public mobilier³⁰, statut qui empêche les sorties des biens du domaine.

La sortie du document est envisageable à la seule condition de modifier le statut domanial du bien, en procédant à sa désaffectation puis à son déclassement³¹.

Le code du patrimoine autorise néanmoins le transfert de propriété de biens culturels entre personnes publiques pour les biens relevant du domaine public mobilier sous réserve que ce transfert soit opéré pour la meilleure conservation des biens ou pour un autre motif d'intérêt général (article L. 125-1 du code du patrimoine).

II. Le sort des collections courantes au terme du désherbage

Les biens du domaine privé ne bénéficient pas de la même protection que les biens relevant du domaine public : ils sont **aliénables et prescriptibles³²**.

29 - Depuis l'entrée en vigueur du Code général de la propriété des personnes publiques introduit au 1^{er} juillet 2006

30 - Le régime de la domanialité publique est gouverné par deux principes : l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité (article L. 3111-1 du CG3P) et concerne aussi bien l'Etat que les collectivités territoriales : les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

31 - *Le Guide de gestion des documents patrimoniaux* paru en 2021 détaille l'ensemble de la procédure et des règles relatives aux collections patrimoniales des bibliothèques territoriales.

32 - L'aliénation (à titre gratuit ou à titre onéreux) des documents audiovisuels (DVD) composant les collections des bibliothèques soulève néanmoins des interrogations au regard des accords de distribution conclus dans ce secteur. En effet, les contrats négociés par les centrales d'achat (ADAV, Colaco, Circle, etc.) prévoient généralement que les droits concédés de prêt et de consultation sur place sont « attachés au support ».

Plusieurs types d'actes juridiques peuvent déterminer le sort des collections courantes à la suite du désherbage.

1. une cession à titre onéreux du domaine privé mobilier

Les ventes à des personnes privées ou entre personnes publiques ne peuvent par principe se faire à un prix inférieur à la valeur vénale du document (article L. 3211-18 du CG3P). Ce principe découle de la prohibition des libéralités faites aux personnes publiques.

Une cession à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé est néanmoins possible dans l'hypothèse où la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties effectives et suffisantes³³.

Les bibliothèques peuvent donc organiser des braderies, à la condition que le prix des documents vendus corresponde à leur valeur sur le marché de l'occasion.

2. une cession à titre gratuit du domaine privé mobilier

2.1. à certaines associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire

Une cession à titre gratuit du domaine privé mobilier est possible au bénéfice des fondations, de certaines associations ou des organisations de l'économie sociale et solidaire définies par la loi³⁴. Ces organisations ont ensuite la possibilité de les revendre (article L3212-4 du CG3P), sauf mention contraire formalisée dans une convention

Pour ce faire, les bibliothèques doivent signer une convention avec ces fondations, associations ou organisations de l'économie sociale et solidaire³⁵.

Attention, **seules les associations répondant à l'un des deux critères peuvent recevoir des documents issus du désherbage.**

- 1 -** Il s'agit des associations qui ont le droit d'émettre un reçu fiscal, pour permettre de bénéficier de la réduction d'impôt au titre des dons : ce sont des **associations d'intérêt général** à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial, humanitaire, sportif ou culturel, dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ;
- 2 -** Il s'agit aussi des associations qui relèvent du champ de l'économie sociale et solidaire, tel que défini par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Les bibliothèques doivent donc s'assurer que l'association partenaire appartient à l'une de ces deux catégories.

2.2. entre bibliothèques

Le don de biens relevant du domaine privé entre bibliothèques est juridiquement limité pour les bibliothèques de l'Etat (art. L. 3212-2 du CG3P) et les bibliothèques des collectivités territoriales (article L.3212-3 11° du CG3P) aux biens **dont la valeur unitaire n'excède pas 300 euros** (articles D3212-5 du CG3P).

2.3. à des particuliers

Le don de documents désherbés à des particuliers n'est pas autorisé par la loi.

33 - CE, 14 octobre 2015, Commune de Châtillon-sur-Seine, n° 375577

34 - La loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique modifie le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP – article L3212-4) : « Les documents appartenant aux bibliothèques de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ne relevant pas de l'article L. 2112-1 et dont ces bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations, à des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association mentionnées au a du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance ou à des organisations mentionnées au II de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Par dérogation aux articles L. 3212-2 et L. 3212-3 du présent code, ces documents peuvent être cédés à titre onéreux par ces fondations, associations et organisations».

35 - Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

QUEL IMPACT DU DROIT D'AUTEUR SUR LA SORTIE DES COLLECTIONS ?

I. La protection par le droit d'auteur des œuvres composant les collections des bibliothèques

Les documents constitutifs des collections des bibliothèques (livres, CD, DVD, presse, partitions musicales, etc.)³⁶ sont **des œuvres de l'esprit, au sens du code de la propriété intellectuelle (CPI)**.

Dès lors qu'elles ont été suffisamment mises en forme et qu'elles présentent un caractère original, les œuvres littéraires, musicales et audiovisuelles, telles que définies à l'article L. 112-2 du CPI, sont protégées par le droit d'auteur. Dès leur création, les auteurs de ces œuvres sont ainsi investis de droits patrimoniaux et de droits moraux. Les droits patrimoniaux (droits de reproduction et de représentation) permettent à l'auteur de contrôler l'utilisation qui est faite de son œuvre. Ces droits peuvent faire l'objet de contrats d'exploitation et être cédés, en tout ou partie, à des tiers (éditeurs, producteurs etc.). Les droits patrimoniaux sont limités dans le temps et s'éteignent 70 ans à compter de la mort de l'auteur. Les droits moraux, quant à eux, recouvrent notamment le droit de divulgation, le droit au respect de l'œuvre ou encore le droit de paternité. Ces droits revêtent un caractère perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

II. La dissociation des propriétés matérielle et intellectuelle

En principe, si les bibliothèques possèdent la propriété matérielle des documents (livres, CD, DVD, etc.), elles ne détiennent pas de droits d'auteur sur les œuvres correspondantes.

En effet, conformément au principe de distinction entre propriété matérielle et propriété immatérielle (art L. 111-3 du CPI³⁷), l'achat du support physique contenant l'œuvre n'emporte pas acquisition des éventuels droits d'auteur attachés aux œuvres.

Ainsi, au moment de leur acquisition, les œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin doivent en principe, faire aussi l'objet d'accord entre les titulaires de droits et les bibliothèques afin d'en organiser un usage collectif.

Parmi les usages collectifs, le prêt public suit des règles différentes selon les types de documents : un mécanisme de licence légale instaurée aux articles L. 133-1 et suivants du CPI, dit droit de prêt³⁸, est en vigueur pour les livres, au bénéfice des bibliothèques accueillant du public ; l'accord exprès des titulaires de droits intervient, dans le cadre de contrats de licence, pour les prêts de vidéogrammes (DVD) ou d'autres types de ressources (outils d'apprentissage de langue, etc.) ; le prêt de phonogrammes (CD, vinyles) est, lui, toléré par les acteurs concernés.

Comme au moment de l'acquisition, le principe de distinction entre propriété matérielle et propriété immatérielle joue aussi lors de la sortie des documents. La loi autorise la bibliothèque à transférer à autrui, aux conditions mentionnées plus haut, la propriété matérielle des documents. Mais cette aliénation n'entraîne pas le transfert au nouveau propriétaire des droits de propriété intellectuelle. Les bénéficiaires des dons mentionnés à l'article L. 3212-4 du CG3P³⁹ doivent en principe obtenir l'accord des titulaires de droits concernés, s'ils veulent en faire un usage collectif.

Les bibliothèques accueillant du public pour le prêt, quel que soit leur statut, bénéficient toutefois pour leurs collections de livres, y compris ceux reçus en don, de la licence légale prévue à l'article L.133-1 du code de la propriété intellectuelle.



36 - L'article L. 310-3 du code du patrimoine précise ainsi que les collections des bibliothèques « sont constituées de livres et des autres documents et objets nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, tels que des documents sonores et audiovisuels ».

37 - Art. L.111-3 du CPI « La propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 est indépendante de la propriété de l'objet matériel. [...] »

38 - <https://www.enssib.fr/services-et-ressources/questions-reponses/droit-de-pret-de-2003>

39 - Associations, fondations et organisations relevant de l'économie sociale et solidaire.

SYNTHÈSE POUR LES COLLECTIONS COURANTES RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ

	 Ventes			 Dons		
	à des particuliers	à des fondations, associations, organismes	à des personnes publiques	à des particuliers	à des fondations, associations, organismes	à des personnes publiques
Livres CD (musique, base de données...)	Au prix du marché	Oui, en-deçà du prix du marché sous certaines conditions	Au prix du marché	Non	Oui (nouvelle loi)	Oui
DVD	Pour les DVD, ni la vente, ni le don ne sont autorisés					

RESSOURCE #8 : CRITERES D'ELABORATION D'UNE CONVENTION DE RÉEMPLOI

Conformément au CG3P, les bibliothèques ne sont pas tenues de mettre en concurrence les associations ou structures de l'économie sociale et solidaire auxquelles elles prévoient de donner leurs livres. Il est néanmoins envisageable de mettre en place un appel à manifestation d'intérêt, avec publicité, de manière à prévoir une rotation entre les structures intéressées pour l'exécution de l'ensemble de la prestation ou de confier à chacune une partie de la prestation.

Dans tous les cas, cette procédure ne donnera pas lieu à une quelconque mise en concurrence.

La convention de réemploi peut contenir les critères suivants :

Catégorie	Item
Informations sur l'entreprise	Statut de l'entreprise
	Employés (nombre, statut...)
	Type d'établissements conventionnés
	Localisation des entrepôts de stockage (distance)
	...
Informations sur la collecte	Objet de la collecte (réemploi, recyclage)
	Type de documents pris en charge
	État des documents pris en charge
	Nombre de documents pris en charge
	Organisation de la collecte (mode de transport, tarification, le cas échéant)
Informations sur le devenir des collections	Traçabilité
	Partenaires bénéficiaires des collections (don)
	Publics visés en cas de relance
Retombées	% reversé à la bibliothèque
	Possibilité de reverser à des associations caritatives en privilégiant les locales
Bilan et durée de la convention	

RESSOURCES UTILES

- Rapport d'information n°3817 de l'Assemblée nationale - mission sur la filière du recyclage du papier. Site : Assemblée nationale
- Rapport de la mission relative à l'évaluation et au soutien de la filière papier carton. Site : ministère de l'Economie
- Résultats de l'étude sur le livre d'occasion conduite par la SOFIA et le ministère de la Culture. Site : Sofia.
- *Engager les bibliothèques dans la transition écologique*, Collection la Boîte à outils, #52, 2023, <https://presses.enssib.fr/catalogue/engager-les-bibliotheques-dans-la-transition-ecologique>
- Les billets sur le blog de la Commission bibliothèques vertes de l'ABF :
 - Créer et animer un fonds Environnement
 - Périodiques pour parler aux publics de transition écologique
- Guide « Pour une politique documentaire durable », Site : Bibliomedia.
- Retour sur l'atelier « Papiers, encres, impressions ». Site : Auvergne Rhône Alpes Livre et lecture.
- « Écologie de la musique numérique, Mesurer les flux pour déverrouiller les choix », Musique et données, De la recherche aux usages, 2023. Site : Cnmlab

IV. Médiation et communication

Les objectifs de cette dernière partie sont d'une part de s'interroger sur la façon dont les bibliothèques peuvent communiquer sur leurs actions et, d'autre part, de construire des outils de médiation et de sensibilisation facilement mobilisables sur la thématique.

DES BIBLIOTHÈQUES ENGAGÉES

L'une des spécificités des bibliothèques est d'être à la fois des établissements qui peuvent agir sur leurs propres pratiques mais aussi des relais d'information sur les enjeux de transition écologique pour tous leurs usagers.

Elles sont donc en mesure de **communiquer** sur les actions qu'elles mènent, en leur donnant de la visibilité et en les mettant en valeur, en ayant recours à différentes formes de « **plaidoyer** ».

Il y a un enjeu essentiel à continuer de rendre visible le rôle des bibliothèques en matière de responsabilité environnementale et sociétale auprès des publics et des décideurs, et accompagner les personnels dans ces transitions. L'Association des bibliothécaires de France va conduire en 2024 une campagne de plaidoyer sur les bibliothèques actrices de la transition écologique.

Elles sont également responsables de diverses formes de médiation culturelle ou **scientifique** – animations, ateliers, médiation documentaire... – où les bibliothécaires sont en position d'intermédiaire entre une connaissance et un usager.

UNE MULTITUDE DE FORMES DE COMMUNICATION

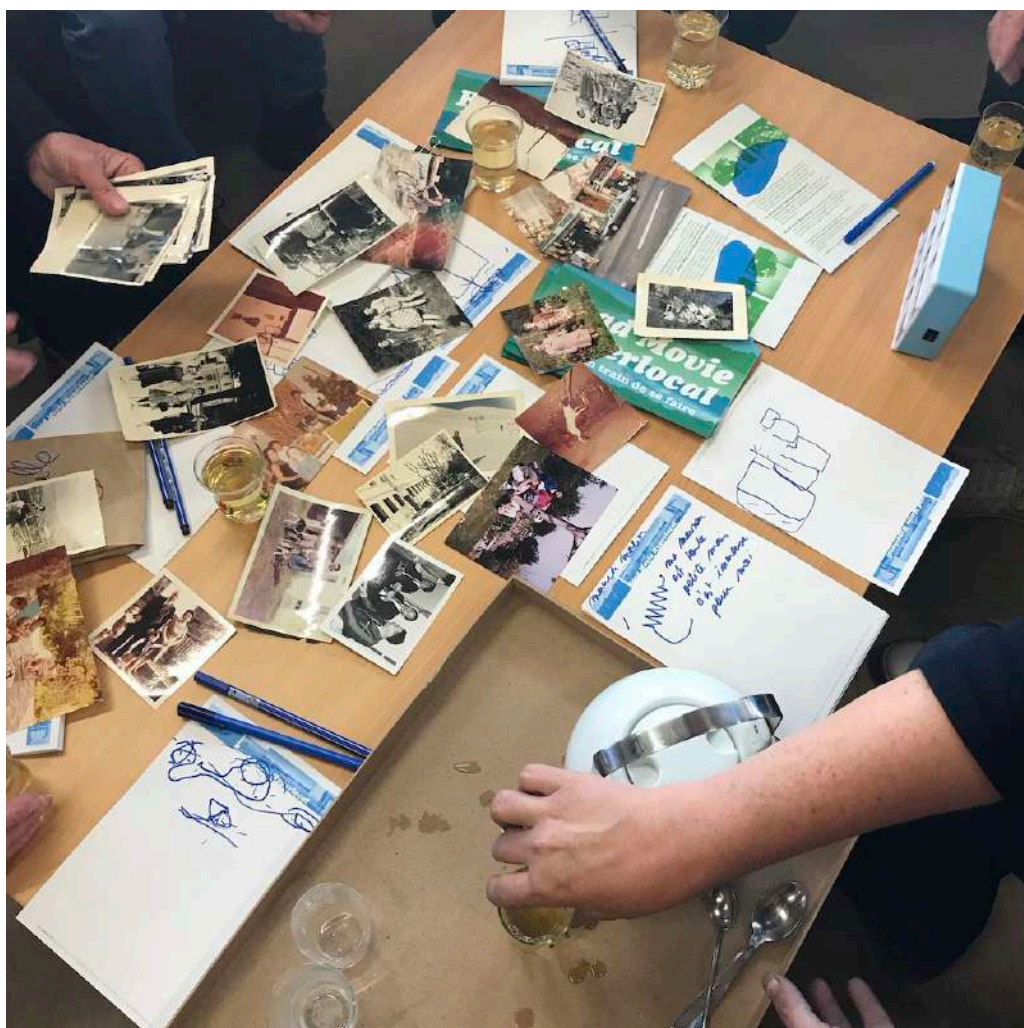
La communication peut prendre différentes formes, il peut s'agir :

- De la mise en valeur de **bonnes pratiques** ou de l'**engagement** de la bibliothèque ;
- D'une référence à un cadre ou des **indicateurs** spécifiques (calculatrice carbone, mise en œuvre des Objectifs du développement durable de l'ONU...);

- De publications ponctuelles ou répétées ;
- De contributions à des événements nationaux (Semaine du développement durable, Journée mondiale de l’océan...).

La médiation a pour objectif de **sensibiliser** des usagers dans l’optique de susciter de l’intérêt pour un thème donné. Elle peut être assurée par des professionnels compétents ou en collaboration avec des intervenants externes (fresques, « escape games », ...).

Médiations comme communication prennent des formes différentes en fonction des publics visés : le **grand public**, les **étudiants**, les **professionnels**, etc.



Atelier « Road movie local » Ici-Même GR. © Aurélie Giordano

RESSOURCE #9 : ACTEURS QUI COMMUNIQUENT SUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Acteurs institutionnels

Acteur	Site	Formes de communication	Sujets
Le ministère de la Culture	https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Transition-ecologique	Articles, ressources, guides	Création, sobriété numérique, architecture, conservation, mobilité, financements, formations, labellisations ...
Bibliothèque publique d'information - Bpi	https://pro.bpi.fr/thematique/developpement-durable/	Articles, fiches pratiques et billets	Gestion des collections, partage d'expériences, actualités internationales et nationales...
Bibliothèque nationale de France - BnF	https://bnf.libguides.com/developpementdurable	Centre de ressources et informations sur le développement durable	Bibliographies thématiques, actualités...
Le Centre national du livre - CNL	https://centrenationaldulivre.fr/actualites/le-cnl-adopte-une-charte-des-valeurs	Actualités	Charte des valeurs pour l'attribution des aides du CNL
Le blog de la Canopée	https://bibliothequecanopee.wordpress.com/category/au-labo/bibliotheque-verte-au-labo/	Billets de blog sur les expérimentations de la bibliothèque	Recyclage, organisation interne, gestion des collections, expérimentations...
Enssib	https://enssib.libguides.com/c.php?g=682683	Articles, comptes-rendus de journées d'études...	Tous sujets

Acteurs associatifs

Acteur	Site	Formes de communication	Sujets
Association des bibliothécaires de France Commission Bibliothèques vertes	https://bib.vert.es.abf.asso.fr/	Articles, billets, entretiens	Tous sujets
Réseau Bib92, The Shift project et Le bureau des acclimatations	Chaîne Youtube : Bibliothèques et développement durable	Webinaires	Sensibilisation des usagers et des équipes, sobriété numérique, constitution de fonds...
Syndicat national de l'édition	https://www.sne.fr/environnement/	Dossier, articles	Fabrication du livre, charte environnementale, commande publique...
La charte des auteurs et illustrateurs jeunesse	https://www.la-charte.fr/	Brochure « Mes livres mettent-ils la planète en danger ? »	Impact écologique du livre
Fédération interrégionale pour le livre et la lecture	https://fill-livrelecture.org/livre-et-lecture-a-l-heure-de-l-ecologie/	Dossier « Livre et lecture : à l'heure de l'écologie »	Chaîne du livre (création, formation, expérimentations)
Normandie Livre et Lecture	https://www.normandielivre.fr/reflexions-autour-de-lecologie-du-livre/	<i>Journées professionnelles, ressources, informations, projets</i>	
Agence Auvergne Rhône Alpes Livre et Lecture	https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/ecologie-du-livre	<i>Journées professionnelles, ressources, informations, projets</i>	
Agence du Livre Provence Alpes Côte d'Azur	https://www.livre-provencealpescotedazur.fr/nos-actions/livre-et-ecologie	<i>Journées professionnelles, ressources, informations, projets</i>	
Structure régionale pour le livre Mobilis Pays de la Loire	https://www.mobilis-paysdelaloire.fr/magazine/ecologie	<i>Journées professionnelles, ressources, informations, projets</i>	
Association pour l'écologie du livre	https://ecologiedulivre.org/	Formations, Ressources et informations	éco-responsabilités, coopération, biodiversité

À DESTINATION DE TOUS LES PUBLICS

Acteurs institutionnels

Acteur	Site	Formes de communication	Sujets
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	https://librairie.ademe.fr/	Publications, guides, articles	Tous sujets (déchets, alimentation, mobilité, urbanisme...)
Mission interministérielle numérique écoresponsable	https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/	Guides	Numérique éco-responsable
La Fondation UVED	https://www.ved.fr/	Ressources pédagogiques sur la transition écologique	Tous sujets

Acteurs associatifs du secteur culturel

Acteur	Site	Formes de communication	Sujets
Les Augures	https://lesaugures.com/L-association		Scénographie, sobriété numérique
The shift project	https://theshiftproject.org/category/publications/	Rapports, notes d'analyses, communiqués de presse, billets de blogs, vidéos...	Tous sujets (décarbonation, analyses des rapports du GIEC, énergie...)
Réseau Une Fonction Publique pour la Transition Écologique	https://fpte.fr/	Publications en ligne, cartographie, liste de ressources	Kit d'autoformation, guide du management écologique, cartographie des formations et ressources pédagogiques, webinaires,
Le Lierre, Le réseau écologiste des professionnels de l'action publique.	https://le-lierre.fr/	Publications en ligne, notes thématiques	Tous sujets, focus sur le management écologique
Le RESES	https://le-reses.org/	Publications en ligne, outils d'auto-formation	Tous sujets
Pour un réveil écologique	https://pour-un-reveil-ecologique.org/fr/	Blog, outils de plaidoyer, données chiffrées	Tous sujets

RESSOURCE #10 : KIT DE MÉDIATION

Ce kit recense des projets menés par des bibliothèques dans le cadre de leur action culturelle : des grainothèques aux fresques, à l'évolution écologique des événements organisés par la bibliothèque en passant par des partenariats inspirants. Élaboré à partir d'actions existantes, il offre une vue d'ensemble aux bibliothécaires qui souhaitent mener de nouveaux projets ou adapter ceux qu'elle mène déjà.

CATÉGORIE 1 : LES « ...THÈQUES »

Bricothèque, créathèque, fringothèque... : mais qu'est donc devenue la bibliothèque ? De nouveaux services de prêt et de don se déploient aujourd'hui bien au-delà du livre. La mise en commun, depuis bien longtemps au cœur des missions des bibliothèques, s'est toujours adapté à l'évolution des attentes des usagers. C'est ainsi que les bibliothèques proposent des prêts d'une grande diversité, comme le matériel informatique (tablettes, liseuses...), ou encore les instruments de musique, qui connaissent un succès certain⁴⁰. Le prêt s'inscrit en effet dans une démarche de mutualisation des ressources et de sobriété.

Après la médiathèque, la plus populaire et répandue est aujourd'hui la fameuse « grainothèque ». Comment la mettre en place ?

LES GRAINOTHÈQUES

Bref descriptif : La grainothèque permet à tous de déposer ou de prendre gratuitement des graines de plantes variées. Lors du dépôt des graines, il faut noter sur un sachet le nom de la semence, la provenance ou encore la date de récolte.

Personne ressource ou référente : un membre de l'équipe de la bibliothèque.

Budget : Coût éventuel de fabrication du meuble qui permet d'entreposer les graines, acquisition de documents d'accompagnement (guides pratiques sur les semis...).

Matériel nécessaire : meuble pour entreposer les graines, si possible équipé de tiroirs ou de compartiments. Beaucoup de bibliothèques ont réutilisé d'anciens meubles de classement de fiches papier.

Durée à envisager : au moins un an, les graines pouvant être plantées à différentes saisons.

Objectifs : permettre l'échange libre de graines, apprendre à faire pousser des plantes, valoriser de certaines variétés locales ou anciennes.

Objectifs : permettre l'échange libre de graines, apprendre à faire pousser des plantes, valoriser de certaines variétés locales ou anciennes.

Public(s) visé(s) : tous. Pour assurer la réussite et la visibilité de la grainothèque, il faut que toute l'équipe de la bibliothèque soit capable d'en parler et de la valoriser auprès des usagers.

Partenaires : les services de la collectivité (responsable des jardins, service menuiserie pour le meuble), associations, écoles.

Perspectives : afin de décider de la pérennité du service, il peut être utile de planifier une petite évaluation. L'équipe de la bibliothèque est-elle investie dans le projet ? Les usagers connaissent-ils le service ? Y contribuent-ils ? Les graines sont-elles clairement identifiables après plusieurs mois d'utilisation ?

40 - <https://www.radiofrance.fr/francemusique/podcasts/reportage/dans-les-bibliotheques-le-pret-d-instruments-de-musique-favorise-la-pratique-en-amateur-5596308>

La grainothèque peut aussi être articulée avec une bouturothèque, qui permet d'échanger des boutures.

Points d'attention : il peut être utile d'accompagner la mise en place de ce nouveau service par une charte, qui définit clairement le fonctionnement de la grainothèque (constitution, règles d'utilisation, nettoyage, hygiène nécessaire pour éviter d'apporter des bactéries, des champignons et des insectes dans la bibliothèque...).

Autres actions culturelles participatives

- La grainothèque de la bibliothèque Yourcenar, Paris.
Site : Blog de la commission Bibliothèques vertes de l'ABF
- La grainothèque de Dinan.
Site : Blog de la bibliothèque municipale de Dinan
- La fabrique à idées « Laissez faire, laissez pousser ». Site : Blog de la médiathèque de la Canopée
- La Grainothèque de la médiathèque de Châtillon-sur-Chalaronne. Site de la médiathèque.

LES BRICOTHÈQUES

Bref descriptif : La bricothèque, comme « bibliothèque d'outils de bricolage ou de jardinage » s'est développée au cours des dernières années. Financée par des budgets participatifs, hébergée dans des locaux associatifs, elle peut aussi prendre place au sein de la médiathèque. Les bricothèques s'accompagnent souvent d'ateliers permettant d'apprendre à faire soi-même les réparations. Elles peuvent être associées à un fablab de proximité. Compte tenu du coût important de certains outils, il est possible de demander une adhésion particulière ou le versement d'une caution. Les utilisateurs doivent s'engager – sous la forme d'une convention ou d'un formulaire – à remplacer l'outil en cas de détérioration.

Personne ressource ou référente : un membre de l'équipe de la bibliothèque.

Budget : prix d'achat du matériel de bricolage ou de jardinage (de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros selon la diversité des outils), environ 10 000€ pour avoir une collection complète. Compter également un budget pour le rachat de petit matériel (mèches).

Matériel nécessaire : étagère ou espace pour disposer les outils empruntables (local).

Durée à envisager : minimum un an.

Objectifs : Les bricothèques permettent à la fois de mettre en commun des outils, à la manière des bibliothèques et sont aussi un moyen d'apprendre aux utilisateurs à construire et réparer selon leurs besoins.

Public(s) visé(s) : tous.

Partenaires : recycleries, particuliers.

Points d'attention : Chaque outil doit être associé à une notice dans le catalogue. Une communication doit être prévue pour présenter ce nouveau service aux utilisateurs. Si des ateliers de médiation sont organisés, il faut des personnes compétentes dans le service – ou bien en mesure de se former. Il faut notamment prévenir sur les conditions d'emploi des outils en particulier afin de se prémunir contre les accidents potentiels.

Retours d'expérience et illustrations concrètes de prêts ou d'échanges d'objets en bibliothèque :

- [La bricothèque de la médiathèque de Chaville.](#)
Site : Blog de la commission Bibliothèques vertes de l'ABF
- [La créathèque de la médiathèque Olympe de Gouge de Strasbourg et des Capucins de Rouen.](#)
Site : Blog de la commission Bibliothèques vertes de l'ABF
- [L'objethèque \(MeMo à Osny, bibliothèque universitaire de Sorbonne Université, Paris et bibliothèque universitaire de Sciences po Lille\).](#) Site : Blog de la commission Bibliothèques vertes de l'ABF
- [Dans les bibliothèques, le prêt d'instruments de musique favorise la pratique amateur.](#) Site : radiofrance
- [Le prêt d'objets à la BU de La Roche-sur-Yon \(BOBUN\).](#)
Site : Univ-nantes.



© Nantes Université

LES FRINGOTHÈQUES OU « VIDE-DRESSING »

Bref descriptif : la bibliothèque peut choisir, dans le cadre de sa programmation culturelle, d'organiser en son sein un « vide-dressing » ou de prêter des vêtements, en cohérence avec la politique environnementale et sociale de l'établissement. Il peut s'agir d'un événement ponctuel ou permanent (prêts de vêtements pour des entretiens d'embauche par exemple).

Personne ressource ou référente : un membre de l'équipe de la bibliothèque. La mobilisation de plusieurs membres du personnel et de bénévoles est nécessaire pour la logistique liée à la réception des vêtements et à l'organisation d'un événement ponctuel.

Budget : le coût de fabrication du meuble d'exposition (portants, étagère) / de stockage. Il est possible de travailler avec les services de la collectivité ou des étudiants pour sa conception. Pour la mise en place d'un service de prêt, la collection peut être constituée grâce à des dons.

Matériel nécessaire : Portants, cintres ou meubles pour exposer les vêtements.

Durée à envisager : un ou deux jours pour un événement ponctuel. Prévoir un temps pour organiser le dépôt des vêtements et leur tri (par taille ou type de vêtement).

Objectifs : il s'agit à la fois d'une action solidaire – don de vêtements – en phase avec les nouvelles pratiques de consommation (7 français sur 10 achètent des vêtements d'occasion).

Public(s) visé(s) : tous.

Points d'attention : définir le type de vêtements acceptés (pas de sous-vêtements par exemple), limiter le nombre de dons, communiquer sur l'événement et ses modalités (gratuit ou non), définir des règles communes en matière d'hygiène (les vêtements déposés doivent être propres ou lavés par la bibliothèque, ce qui implique une charge supplémentaire...).

Retours d'expérience et illustrations concrètes en ligne :

- Fringothèque & vide-dressing, bibliothèque Persépolis de Saint-Ouen, bibliothèque de la Canopée à Paris en janvier dernier ; la BU Sciences de Lyon 1.
Blog de la commission Bibliothèques vertes de l'ABF.
- La fabrique à idées « Une fringothèque en bibliothèque ».
Site : Blog de la médiathèque de la Canopée
- La fringothèque. Site : Livreshebdo

CATÉGORIE 2 : DE NOUVELLES ANIMATIONS

Pour sensibiliser les publics à la question de la transition écologique, la bibliothèque peut faire appel à des acteurs externes (associations, collectifs...). Certains d'entre eux, comme les Fresques, sont désormais bien connus et organisent des ateliers thématiques pour sensibiliser au réchauffement climatique ou aux questions de sobriété numérique. Un grand nombre de partenariats peuvent être envisagés et adaptés au contexte territorial et en lien avec des grands événements nationaux ou internationaux, comme la semaine du développement durable ou encore la semaine européenne de réduction des déchets. Tous les thèmes peuvent être abordés dans ces ateliers, allant de la science participative aux questions agricoles.

LES FRESQUES

L'association "Fresque du Climat" est créée en 2018 avec pour ambition d'expérimenter à grande échelle un outil ludique, collectif et hyper-interactif pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux du réchauffement climatique. Créée à partir d'outils scientifiques (le rapport du GIEC), la Fresque du climat repose sur un jeu de cartes que les participants vont découvrir, relier entre elles et s'approprier, au cours d'une session collective animée par un expert. Pédagogique, actif et basé sur l'intelligence collective, l'outil « fresque » a été développé au sein de différentes filières, avec leurs enjeux et leurs acteurs spécifiques, comme la fresque du numérique ou encore la fresque du livre...

Nom du partenaire : l'association Fresque du climat ou toute autre association ayant développé une fresque.

Personne ressource ou référente : animatrice ou bibliothécaire formée à la fresque

Budget : de 0 à quelques centaines d'euros (formation, achat du jeu, déplacement d'une animatrice...).

Bref descriptif des ateliers : Une fresque se déroule généralement en 3h. Elle comprend un temps d'introduction au concept. Puis les participants découvrent les cartes, réparties en plusieurs lots, qu'ils positionnent sur une grande feuille de papier, afin de les relier entre elles. Ils s'approprient ensuite collectivement l'ensemble de la fresque en déterminant des liens, des causes, des solutions... La séance se conclut par un temps d'échange et de recherche de solutions. Les participants reçoivent ensuite par mail le résultat de ces réflexions communes.

Objectifs : Permettre aux participants de comprendre les enjeux climatiques globaux ou spécifiques à une filière dans une démarche de réflexion collective et d'action.

Nombre de participants par atelier : 5 à 15.

Public(s) visé(s) : adultes principalement, mais il existe des fresques adaptées au public jeune.

Matériel nécessaire : jeu de cartes, rouleau de papier, crayons, règles, etc.

Bibliographie/ sitographie :

- Le site de l'association Fresque du climat : <https://fresqueduclimat.org/>
- Un annuaire recensant toutes les fresques existantes : <https://www.fertilidee.fr/blog/annuaire-fresques-et-ateliers-sensibilisation-transition-ecologique>
- [La Fresque du numérique](#) sur le blog de la commission Bibliothèques vertes de l'ABF.

- La fresque du livre : <https://fresquedulivre.org/>

Illustration :

- La fresque de la forêt par exemple, aide à comprendre les enjeux de la déforestation et découvrir des gestes et solutions pour agir au quotidien pour la préservation des forêts. Elle a notamment été organisée à la Médiathèque Danièle Damin à Toulouse en avril 2023.
- Sur le même principe : l'atelier 2tonnes permet d'envisager collectivement des moyens d'action pour réduire les émissions de CO2 individuelles et globales : <https://www.2tonnes.org/>

Exemples d'animations :

- La semaine européenne de réduction des déchets. Site : Univ-paris8.
- La semaine du développement durable.
Site : Univ-Lorraine.
- Transitions ! Les bibliothèques et le Learning center s'engagent. Site : Univ-Lille.
- Le stretching numérique. Site : Univ-Rennes2
- Atelier 2 Tonnes.
Blog de la commission Bibliothèques vertes de l'ABF.



Médiathèque Noailles, Cannes, Photo Charlotte Henard, CC-BY-SA

REPAIR CAFÉ

La prise de conscience de l'obsolescence programmée a donné naissance à un mouvement de résistance consistant à ne plus jeter ses objets au premier signe d'usure, mais à tenter de les réparer pour leur donner une seconde vie. Nés à Amsterdam en 2009, les Repair Café sont des ateliers de réparation collaboratifs où des bénévoles, tous passionnés de bricolage, partagent connaissances et savoir-faire avec des personnes apportant leurs objets en panne afin de les réparer ensemble. Ce type d'action peut aussi être mis en relation avec l'existence d'un fablab.

Nom du partenaire : l'association Repair Café.

Personne ressource ou référente : bibliothécaires et bénévoles.

Budget : de 50 à quelques centaines d'euros.

Bref descriptif : sur un temps dédié, des usagers peuvent venir avec leurs petits objets à réparer (textile, objets décoratifs, petit électroménager, petit mobilier...).

Un ou une bénévole ayant une expertise dans un domaine (couture, électronique, menuiserie...) aide la personne à réparer son objet dans la mesure du possible, et mieux, lui apprend à le faire.

Objectifs : Lutter contre l'obsolescence programmée, sensibiliser aux méfaits de la surconsommation, favoriser le lien social et le partage de connaissances.

Nombre de participants par atelier : A définir selon l'espace et le nombre de personnes mobilisées.

Public(s) visé(s) : adultes.

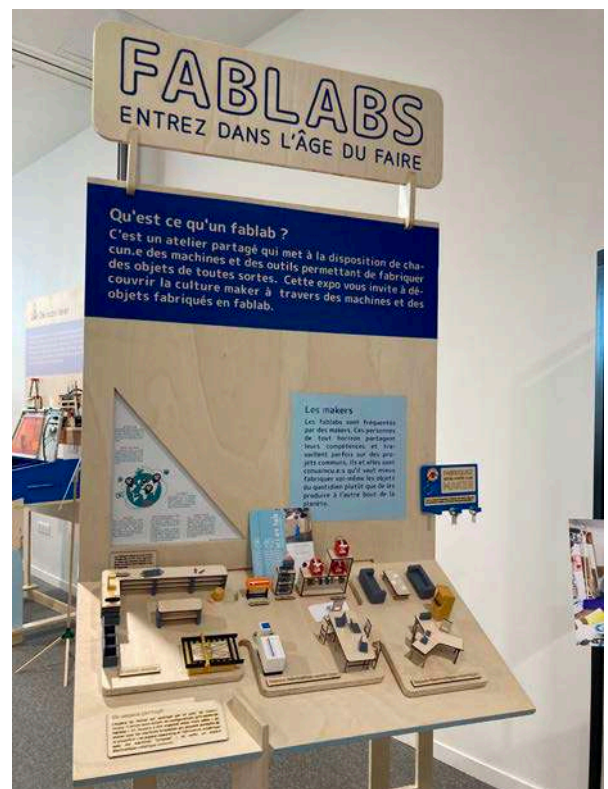
Matériel nécessaire : kit de démarrage à commander sur le site Repair Café, boîte à outils, fer à souder, machine à coudre, tissus, fils, peinture, etc.

Bibliographie/ sitographie :

- <https://www.repaircafe.org/fr/>
- <https://www.repaircafeparis.fr/>
- <https://www.academie.repaircafeparis.fr/>

Illustration :

- L'exemple du repair café d'Aulnay-sous-bois.
Site : Réseau des bibliothèques d'Aulnay-sous-Bois



Congrès ABF, Metz, Photo Charlotte Henard, CC-BY-SA

RÉSIDENCE D'AUTEUR THÉMATIQUE

Les résidences d'auteurs, outil privilégié de programmation culturelle en bibliothèque, peuvent être orientées vers un thème précis, en l'occurrence, les enjeux environnementaux.

Nom du partenaire : établissements scolaires, associations, mission locale, autres services de la collectivité...

Personne ressource ou référente : un membre de l'équipe de la bibliothèque.

Budget : 2 500 € / mois minimum (financements possibles par le CNL, la DRAC, fondations, mécénat, entreprises...).

Bref descriptif : Proposer une résidence sur la thématique de l'éco-fiction (soit résidence de création avec 70% du temps de l'auteur dédiés à la création et 30% à la médiation, soit résidence de mission avec 100% dédiés à la médiation) avec de nombreux formats d'ateliers possibles en fonction des publics.

Objectifs : Sensibiliser un public aux enjeux environnementaux à travers la création littéraire.

Public(s) visé(s) : adolescentes et adultes.

Niveau si atelier scolaire : lycée.

Bibliographie/ sitographie :

- Claire Castan et Hélène Glaizes (dir.), Organiser des résidences artistiques et littéraires en bibliothèques, Presses de l'enssib, 2019 : <https://books.openedition.org/pressesenssib/5914>
- Ma résidence d'auteur par étapes, Concevoir et organiser l'accueil d'un auteur dans un territoire, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, 2021 : <https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/nouvelle-ressource-ma-residence-d-auteur-par-etapes>
- Boîte à outils « Comment organiser une résidence d'auteur ? », Fill : <https://fill-livrelecture.org/ressources/boites-a-outils/residences-d-auteurs/>

Illustration :

- L'exemple de la [résidence d'auteur Lirici](#), le réseau des bibliothèques de Dinan en 2022 sur le thème de l'écofiction, avec l'auteur Elio Possoz. Site : [dinan-agglomération](#).

« ESCAPE GAME » SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Comprendre pour agir » regroupe une trentaine d'associations visant à diffuser des outils pédagogiques originaux autour de l'Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale. Elle a notamment développé un espace Game autour des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Nom du partenaire : Comprendre pour agir.

Budget : 0 €

Bref descriptif des ateliers : Un compte à rebours est lancé (30 minutes) et les quatre équipes doivent résoudre leur mission (sauver la planète) avant la fin en trouvant la première une mallette. Mais il leur faudra attendre les 3 autres équipes pour résoudre en commun la dernière énigme et ouvrir la mallette.

Objectifs : Sensibiliser aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Nombre de participants par atelier : 8 à 25 participants répartis en 4 équipes.

Public(s) visé(s) : 15-25 ans (mais peut-être utilisé pour des plus jeunes avec davantage d'accompagnement).

Matériel nécessaire : kit clé en main téléchargeable en pdf comprenant les cartes, les affiches, les règles du jeu et les réponses aux énigmes et un récapitulatif des éléments à disposer + Ciseaux, 20 enveloppes A4, 1 cadenas à 4 chiffres, 1 mallette, 1 agrafeuse, trombones, 5 gobelets transparents en plastique, imprimante, ordinateur.

Bibliographie/ sitographie :

- Le site de l'association Comprendre pour agir où télécharger le jeu : <https://www.comprendrepouragir.org/produit/objectif-developpement-durable-planete-alerte/>

Retour sur l'escape game

- « [Missions ODD : la planète en danger](#) ».
Site : blog de la Commission bibliothèques vertes de l'ABF.

LES GROUPES DE PAROLE SUR L'ÉCOLOGIE

Sur le modèle des groupes de parole et d'échange, des initiatives voient le jour pour échanger sur l'environnement et la crise climatique, comme « les écolos anonymes ». Ces temps peuvent être un bon moyen de découvrir des ressources et des moyens d'action collectifs, comme « Les écolos anonymes ».

Budget : 0-50 € / mois.

Bref descriptif des ateliers : Des réunions autour de l'environnement, co-animées par une bibliothécaire et un écolo anonyme pour discuter, partager des informations et des conseils, s'entraider. Un compte-rendu de la séance, avec une sélection de ressources, est mis en ligne par la suite pour garder trace des échanges de conseils et d'idées.

Objectifs : Proposer une action de médiation autour d'un fonds, créer du lien et lutter contre l'éco-anxiété en proposant un temps de partage d'information et d'actions réalisables par tous.

Nombre de participants par atelier : 12.

Public(s) visé(s) : Adolescents et adultes.

Matériel nécessaire : Convivialité, communication, papiers, crayons, éventuellement petit matériel si une séance est dédiée à un thème créatif.

Les billets sur le blog de la Commission bibliothèques vertes de l'ABF :

- [L'exemple de la bibliothèque de Dinan](#)
- [Relais de projets participatifs : lecture & nature](#)
- [Jeux & enjeux environnementaux : l'approche éco-ludique](#)
- [Prêt de socles à tawashi](#)

CATÉGORIE 3 : DES PARTENARIATS INNOVANTS

La bibliothèque peut aussi nouer de nouveaux partenariats et développer des nouveaux espaces à moyen ou long-terme. C'est notamment le cas de l'accueil d'AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) ou encore des ressourceries hébergées directement dans les espaces de la bibliothèque.

JARDIN ÉCOLOGIQUE

Les jardins partagés permettent à la fois de réaliser un projet co-construit avec les citoyens et de sensibiliser aux enjeux de la biodiversité, des insectes, du climat, etc, avec tous types de publics.

Nom du partenaire : atelier paysagiste et/ou services de la ville.

Budget : minimum 100€.

Bref descriptif des ateliers : Mettre en place, avec un groupe de participants volontaires, un jardin partagé à proximité de la bibliothèque à travers des ateliers, de la conception à la réalisation, puis faire vivre ce jardin grâce à des actions de médiation au long court.

Objectifs : Mettre en œuvre un projet co-construit qui sensibilise à la biodiversité, au travail des autres services de la ville, à la récupération de matériaux pour la construction de nichoirs ou de totems, à la vie des insectes, à la place de la nature en ville, etc.

Nombre de participants par atelier : une dizaine de participants pour la création du jardin.

Public(s) visé(s) : tous publics.

Matériel nécessaire : matériel de jardinage, bacs, terre, graines, boutures, etc.

Bibliographie/ sitographie

- Floriane de Rivaz, Bibliothèques et jardins : quelles alliances possibles ?, Mémoire de conservateur des bibliothèques, Enssib, 2015 :
<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/65107-bibliotheques-et-jardins-queelles-alliances-possibles.pdf>
- Le Jardin Pédagogique Partagé de la médiathèque l'Echappée des Sorinières (44)
<https://bibliotheque.ville-sorinieres.fr/jardin>

Illustration

Le jardin partagé de la médiathèque de Tourc'h, nommé dans la catégorie "Best Green Library Project" IFLA 2022

RESSOURCERIE

Les ressourceries sont des lieux de collecte et de revente d'objets d'occasion. Elles sont souvent gérées par des associations ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire, dans une logique de préservation des ressources. Certaines bibliothèques peuvent s'y fournir en mobilier – attention à privilégier des meubles solides qui pourront durer dans le temps – ou bien donner le mobilier dont elles n'ont plus l'usage. Certaines bibliothèques disposent d'un budget à dépenser dans les ressourceries locales.

Nom du partenaire : services de la ville.

Personne ressource ou référente : interlocuteur identifié au sein de la collectivité, notamment pour assurer le suivi logistique.

Budget (pour acquérir) : minimum 100€.

Bref descriptif : un service de la collectivité peut décider de mutualiser les meubles ou objets dont ses services n'ont plus besoin. Des échanges peuvent ainsi être effectués (matériel d'exposition, chaises, table, petit mobilier...) dans une logique vertueuse.

Public(s) visé(s) : tous publics.

Points d'attention

On peut constater une demande plus importante que l'offre disponible. Dans le cadre d'un projet de réaménagement de votre bibliothèque, les anciens meubles pourront peut-être servir à d'autres structures du territoire. Pensez à vous rapprocher des ressourceries locales, en lien avec les services de votre collectivité qui pourront vous accompagner sur les règles relatives à la propriété des personnes publiques.

Inspirations :

- Réseau national des ressourceries.
Site : Ressourceries.info
- Les ressourceries étudiantes. Site : le RESES
- Les engagements au quotidien de l'Université de Lorraine. Site : Univ-Lorraine

CATÉGORIE 4 : LES ACTIONS DE SENSIBILISATION INTERNE

Afin de sensibiliser l'ensemble des agents (toutes catégories, métiers, fonctions confondus), des ateliers de sensibilisation peuvent-être organisés au sein de la bibliothèque pour les personnels.

SE SENSIBILISER AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN INTERNE ET EN ÉQUIPE

L'écologie ne peut pas être qu'un engagement personnel. L'équipe peut réaliser, en interne, différentes actions :

- Le calcul de son empreinte carbone ou celle de son service à réaliser en autoévaluation ou en groupe, à l'aide d'un outil en ligne pour calculer l'impact carbone. Ces outils peuvent être aussi être présentés aux usagers. Le code de l'environnement rend obligatoire l'établissement d'un BEGES tous les trois ans pour : les services de l'État ; les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ; les établissements publics et autres personnes morales de droit public de plus 250 agents.
- Un exercice d'évaluation qui permet de définir collectivement des points d'amélioration, où chacun remplit les champs et peut voir en temps réel les résultats des autres. C'est l'occasion de réfléchir ensemble aux enjeux de votre propre impact en comparant vos modes de vie et vos actions au sein de votre établissement.

LE TRI DES DÉCHETS

Les poubelles de tri, toutes de couleurs différentes et pour tout type d'usage. Adressez-vous à vos services internes ou à votre intercommunalité, qui disposent de la compétence de gestion des déchets.
<https://www.ecologie.gouv.fr/info-tri>

Ressources en ligne

- Le calculateur impactco2.fr, de l'ADEME permet de connaître quelles sont les émissions nécessaires pour fabriquer et consommer les objets qui nous entourent. [Ce comparateur](#) peut être facilement intégré aux sites internet et ainsi sensibiliser les équipes internes, les usagers et les partenaires.
- [Le guide des écogestes au bureau](#) de l'ADEME permet aussi d'identifier des actions à mener au quotidien. Ils peuvent aussi être utilisés pour inciter les étudiants à changer leurs pratiques⁴¹.
- [Bilan personnel et interne sur l'usage du numérique](#)
- Evaluation de l'impact environnemental d'un site internet.
- Infographies thématiques réalisées par l'ADEME, à utiliser lors des réunions ou à afficher dans les espaces partagés. Exemple : [10 gestes de sobriété numérique pour tous \(à la maison et au bureau\)](#)
- Une idée d'action ludique : le Jeu [Arthur et la quête des achats durables](#), développé conjointement par la Région Grand Est, la CCI Grand Est et l'ADEME dans le cadre du programme Climaxion, qui aborde de manière décalée la thématique des achats durables.

Le collectif AuguresLab a créé [quatre planches de bande dessinée](#) sur les péripéties de l'archivage et de la conservation numérique, qui permettent de communiquer de façon très pédagogique.

41 - <https://www.univ-amu.fr/node/8439>

CATÉGORIE 5 : PISTES DE RÉFLEXION POUR REPENSER LES ANIMATIONS ET ÉVÉNEMENTS

S'engager dans la transition écologique, c'est faire évoluer des pratiques ancrées dans les habitudes professionnelles. La mobilité des œuvres et des auteurs, la rotation des expositions, le réemploi du matériel d'exposition sont autant de pratiques à interroger lors de l'adoption de la programmation culturelle de la bibliothèque. Une réflexion collaborative interne peut permettre de cibler des actions concrètes à faire évoluer :

- Se renseigner sur la présence d'auteurs et d'illustrateurs présents sur le territoire, grâce à l'annuaire en ligne des [structures régionales pour le livre](#), en privilégiant le transport terrestre plus qu'aérien ainsi qu'un hôtel à proximité du lieu de représentation pour les invités ;
- Mettre en place un transport mutualisé et des tournées pour le déplacement des auteurs, en lien avec tous les acteurs concernés (librairies, établissements scolaires, festival...). La co-production ou la co-organisation d'événements permet de partager les coûts ;
- Louer des expositions existantes ou co-produire des expositions pour réduire l'impact environnemental des animations. Les médiathèques départementales mettent à disposition de leurs réseaux des expositions itinérantes diverses et de qualité ;
- Pour imprimer les programmes, choisir de préférence un papier fait de fibres locales et recyclées ainsi que des encres naturelles et penser en amont le nombre nécessaire d'impressions. Un seul programme peut être affiché à l'entrée plutôt que d'en distribuer plusieurs centaines ;
- Pendant les animations, prévoir un verre et une carafe d'eau pour remplacer les bouteilles et verres en plastique, ainsi que des poubelles de tri, adaptées aux déchets générés par l'événement, à proximité pour les participants.

QUELQUES INITIATIVES INTÉRESSANTES ET RESSOURCES UTILES

Des collectifs inspirants ont mis en place des actions inspirantes, à l'instar d'[ACT Artistes Citoyens en Tournée](#), qui a pour mission de promouvoir les pratiques écoresponsables dans le milieu des spectacles – et comme la bibliothèque est le lieu de toutes les formes artistiques :

En Bretagne, [Le Collectif des festivals](#), accompagne les manifestations culturelles dans leurs démarches de transition écologique et sociale.

[COAL](#) ([projetcoal.org](#)) est une association créée en 2008 par des professionnels de l'art contemporain, de l'écologie et de la recherche, qui mobilise les artistes et les acteurs culturels sur les enjeux sociétaux et environnementaux et promeut le rôle incontournable de la création et de la culture dans les prises de conscience, la transformation des territoires, et la mise en œuvre de solutions concrètes.

Un [kit communication](#) pour sensibiliser les participants aux enjeux de l'écologie est développé par le collectif COFEES, spécialisé dans le spectacle vivant.

Enfin, la Culture, en façonnant l'imaginaire commun participe à la prise de conscience collective des enjeux écologiques, comme le présente très bien le [mooc gratuit « Art et écologie »](#), proposé par le Centre Pompidou.

Quelle stratégie de sobriété numérique pour les bibliothèques ?

Les impacts du numérique sur l'environnement font l'objet de publications de plus en plus nombreuses. Les projections actuelles laissent penser que les émissions de gaz à effet de serre liées au numérique vont considérablement augmenter dans les prochaines années. Le numérique représente aujourd'hui 3 à 4% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. **L'impact du numérique dépend principalement des terminaux**, et non du stockage et du transfert des données. Les terminaux – écrans et téléviseurs plus particulièrement – représentent 65 à 95% de ces émissions⁴².

Le groupe 5 de la session 2020-2021 du Cycle des Hautes Etudes de la Culture (CHEC)⁴³ propose une définition de la notion de « **numérique culturel responsable** », en quatre notions : la sobriété, l'éthique, l'inclusivité et le long terme. Des bonnes pratiques sont rassemblées par des acteurs du numérique (voir le Référentiel de 100 bonnes pratiques de sobriété numérique). Les réflexions sont encore à l'œuvre et de nouvelles ressources sont régulièrement mises à disposition des acteurs, pour tenter de concilier des injonctions parfois contradictoires, entre le déploiement d'activités plus innovantes et une nécessaire interrogation sur l'utilisation des ressources que ces activités impliquent.

Définir aujourd'hui une stratégie de sobriété numérique pose des questions de fond sur l'activité des bibliothèques. Au cours des dernières décennies, le numérique a profondément bouleversé positivement les pratiques professionnelles et les usages en bibliothèque : il offre un potentiel important en matière de création et a entraîné une diversification des ressources et des services accessibles en bibliothèque (documentation mais aussi des Fablab avec imprimantes 3D, réalité virtuelle, réalité augmentée...) ; il permet de donner accès à des ressources à distance, y compris à ceux qui habitent loin d'un équipement culturel et participe en ce sens à une forme de démocratisation culturelle et à une réduction des transports des personnes ; grâce à la numérisation, des œuvres très rares ou fragiles sont accessibles et exploitables par tous, sans les mettre en danger.

42 - <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-thematiques-transverses/lempreinte-environnementale-du-numerique.html>

43 - <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/Rapport-du-Groupe-5-de-la-Session-20-21-du-CHEC-Numerique-culturel-responsable.pdf3>

Par la mutualisation des matériels qu'elles proposent à leurs usagers, les bibliothèques entrent dans une démarche de sobriété numérique (ex : malles de réalité virtuelles dans un réseau de bibliothèques départementales). Les bibliothèques, à l'instar d'autres acteurs culturels, élaborent leur stratégie en matière de sobriété numérique grâce à une réflexion sur le **renouvellement des équipements**, sur la **croissance du flux de données** – particulièrement pour les fichiers lourds – et un engagement dans une démarche d'**éco-conception** de leur offre numérique.

Les bibliothèques peuvent aussi participer à l'**élaboration d'une stratégie numérique responsable**, obligatoire depuis la loi REEN du 15 novembre 2021 pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. En se rapprochant des services informatiques de la collectivité, il est possible de réfléchir conjointement à la stratégie d'acquisition de matériel (renouvellement, réparations...).

Par ailleurs, des ressources⁴⁴ sont mises à disposition pour écoconcevoir des outils et services numériques. Plus spécifiquement, les bibliothèques doivent impérativement concevoir leur **portail** de manière accessible en prenant en compte plusieurs paramètres⁴⁵ : un design plus simple, un nombre limité de requêtes, pas ou peu de vidéos, une optimisation des images.

Pour autant, beaucoup d'éléments ne sont pas à la main des bibliothèques. C'est notamment le cas du **désherbage numérique**. En effet, les ressources numériques sont le plus souvent hébergées par les éditeurs et les bibliothèques y ont accès via un abonnement. Le coût énergétique de stockage est ainsi concentré chez l'éditeur et ne relève donc pas directement des bibliothèques. De plus, ces dernières souscrivent le plus souvent à des abonnements et la majorité des achats s'effectue par bouquets de revues par exemple.

Parallèlement, les ressources numérisées par les bibliothèques sont stockées sur leurs propres serveurs. Il est indispensable d'établir des **métadonnées de qualité**, qui permettent d'éviter les doublons et donc de limiter les émissions liées au stockage de ces données. Les métadonnées respectant les **principes FAIR** (*Findable, Accessible, Interoperable, Reusable*) favorisent l'accès et la réutilisation des données numériques patrimoniales dans le temps. La sobriété numérique passe aussi par une mutualisation du stockage (avec la BnF, pour les bibliothèques territoriales – voir ci-dessous ; programmes Persée, Panist ou Istex dédiés aux bibliothèques de l'enseignement supérieur).

44 - <https://beta.designersethiques.org/>
<https://alliancegreenit.org/media/position-paper-ecoconception-vf-v5-2.pdf>

45 - <https://www.bercynumerique.finances.gouv.fr/eco-conception-web-et-sobriete-numerique-10-ressources-lire>

En charge de la conservation pérenne des collections et du patrimoine documentaire national, la Bibliothèque nationale de France dispose :

- D'un Système de Préservation et d'Archivage Réparti (SPAR)⁴⁶ depuis 2010. Ce système organise à long terme la conservation et la communication de tous les documents numériques (natifs ou non). Il s'attache à faire en sorte que l'information reste lisible, compréhensible et réutilisable sur le long terme, même si l'environnement technique et humain dans lequel ces documents ont été produits change ;
- D'un service de tiers archivage (BnF- Archivage numérique). En faisant bénéficier ses partenaires de l'effet volume des données déjà stockées, la BnF permet la préservation du patrimoine numérique dans les meilleures conditions et au meilleur coût. De même, dans le cadre de sa politique de coopération avec les bibliothèques en France, de tous statuts, la BnF mène, avec ses partenaires, des projets de signalement et de numérisation des fonds à des fins de diffusion sur Internet ;
- D'une offre de bibliothèque numérique en marque blanche à ses partenaires, afin de mutualiser les moyens qui ont été alloués au développement de Gallica. « Gallica marque blanche », s'adresse aux établissements ayant numérisé ou souhaitant numériser une partie de leurs collections, mais ne disposant pas de plateforme de diffusion ou souhaitant renouveler leur plateforme actuelle. Chaque projet se concrétise par la réalisation d'une bibliothèque numérique construite sur la base de l'infrastructure Gallica, mais paramétrée et personnalisée aux couleurs du partenaire. Ce dispositif de coopération numérique permet l'archivage et la diffusion pérenne des données des bibliothèques numériques patrimoniales.

En 2023, le groupe de travail « Les patrimoines dans la transition écologique », résultat du comité Comité prospective et innovation, organe de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) a organisé une série d'ateliers sur la transition écologique. Un atelier dédié au numérique s'est attelé à la question de la sobriété des données patrimoniales et à formuler des recommandations opérationnelles, en se basant sur les initiatives et projets existants en la matière.

46 - <https://www.bnf.fr/fr/collections-numeriques-preservees-dans-spar-filieres-et-modeles>

LES BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES DE RÉFÉRENCE

Les « bibliothèques numériques de référence » (BNR) sont des lieux d'expérimentation pour le développement de nouveaux outils et services numériques.

En matière de sobriété numérique, plusieurs axes se dégagent. Les pratiques se développent pour acheter moins de matériel, le faire durer plus longtemps, recourir au réemploi pour acheter ou donner. Les interfaces web se construisent de plus en plus selon le [Référentiel général d'écoconception de services numériques \(RGESN\)](#). Les marchés publics incluent des clauses sur la sobriété du stockage des données. Des ateliers sont élaborés en direction du public pour sensibiliser aux usages, à la réparation, à la durabilité, à la responsabilité. En outre, les équipes sont de plus en plus formées aux enjeux de la sobriété numérique. Enfin les bibliothèques s'intègrent dans la politique de leur collectivité territoriale, engagée à respecter la loi REEN obligeant les communes et intercommunalités de plus de 50 000 habitants à élaborer une stratégie numérique responsable dès 2025.

Pour encourager ce mouvement, le programme d'accompagnement des « BNR » connaît des évolutions pour renforcer la place des actions en faveur du développement d'un numérique sobre et inclusif. La prise en compte de l'accessibilité numérique des interfaces est aussi recommandée, puisqu'elle contribue à l'inclusion de tous les publics du numérique, mais aussi à la sobriété des interfaces. La recommandation des logiciels libres, plus durables et moins consommateurs de matériel et de ressources, la valorisation des actions de formation des personnels ou l'évolution des services numériques vers la sobriété et l'inclusion de tous les publics font partie des pistes pour un numérique plus sobre en bibliothèque. Ces nouvelles orientations du programme « BNR » sont visibles dans le guide disponible sur le site du ministère.

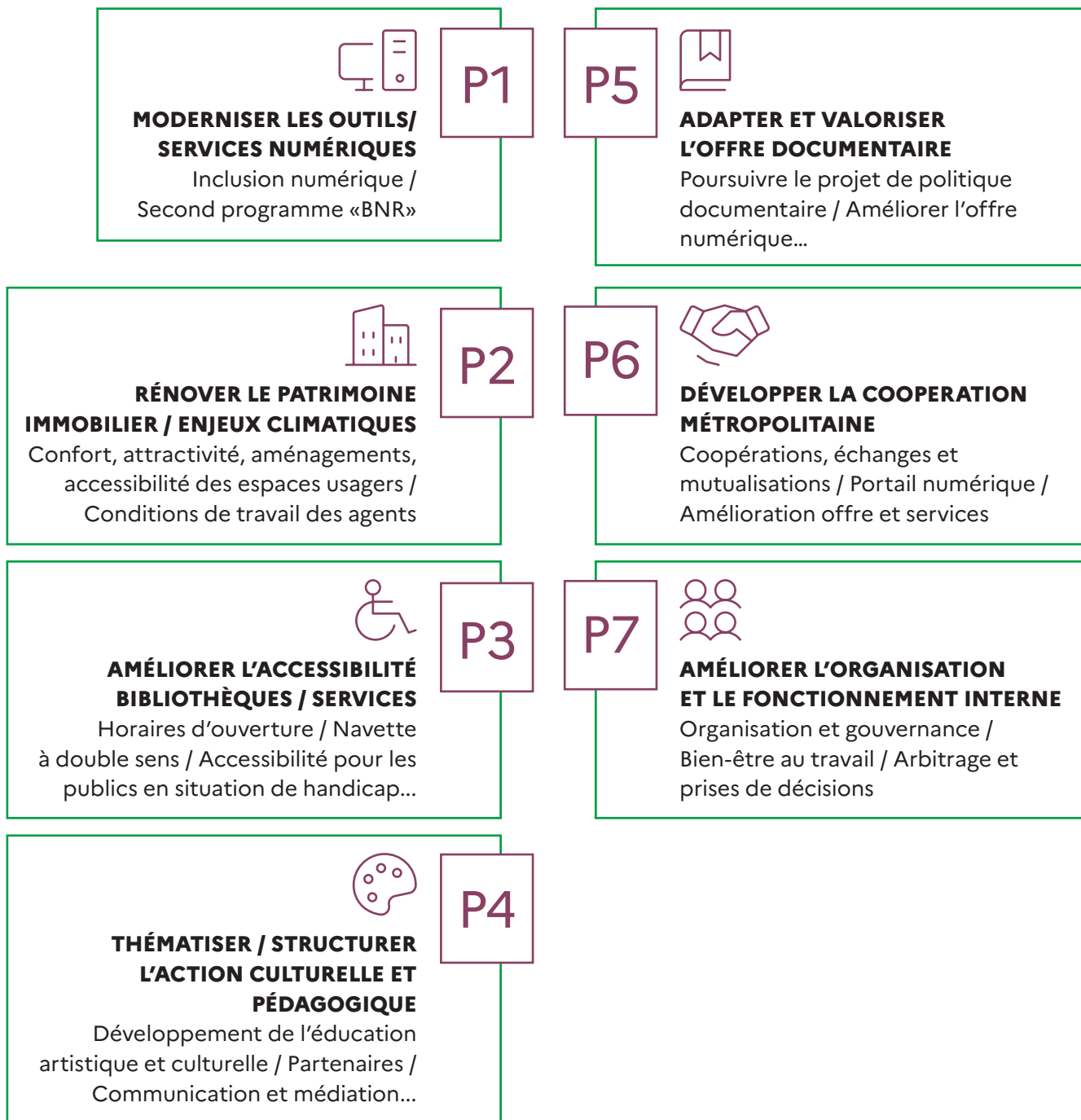
Consultez le [guide pour les BNR](#). Site : ministère de la Culture.

LA SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE DANS LE PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, ÉDUCATIF ET SOCIAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LYON (BML)

https://www.bm-lyon.fr/Rap_dac/2021/pdf/NPDE_2021-2026_synthese.pdf

GRANDS PROGRAMMES

Projets/actions transverses à différents services de la BmL intégrant les orientations stratégiques de la municipalité en matière de culture.



À consulter également : le billet sur le blog de la Commission bibliothèques vertes de l'ABF : [Quels cadres juridiques pour la sobriété numérique ?](#)

La stratégie de la Bibliothèque nationale de France

En 2020, la Bibliothèque nationale de France a conçu un plan d'action éco-responsable⁴⁷, dans le cadre d'une démarche participative. Ce plan, établi pour les années 2023 - 2026, a pour ambition de structurer et de renforcer les engagements de la BnF pris en faveur de la transition écologique. Il est composé de trois axes, déclinés en objectifs et en actions.

AXE 1 : PRÉSERVER : DÉVELOPPER UN USAGE PLUS SOBRE DES RESSOURCES

- Le déploiement d'une politique ambitieuse d'achats responsables (application des objectifs des « services publics écoresponsables et du PNAD ») ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (plan de sobriété énergétique, réalisation d'un BEGES, labellisation HQE pour la construction du futur pôle de conservation de la BnF à Amiens) ;
- La conception et production d'expositions écoresponsables ;
- Un engagement pour des services numériques écoresponsables (stratégie numérique responsable).

AXE 2 : CIRCULARISER : RÉUTILISER AU MAXIMUM OU VALORISER LES FLUX SORTANTS

- Garantir de bonnes pratiques de tri sur l'ensemble des sites de la BnF (vers le zéro déchet) ;
- Renforcer le don et les synergies externes sur les principaux flux sortants (collections et mobilier : don, recyclage...) ;
- Développer la réutilisation interservices (création d'une bourse de réemploi interne).

AXE 3 : PARTAGER : ENGAGER LES AGENTS DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET RENDRE COMPTE DES RÉSULTATS

- L'élaboration d'un plan de formation centrée sur le développement durable ;
- Développement de l'engagement des agents sur les enjeux de transition écologique et solidaire (mobilités durables, actions éco-responsables) ;
- Une communication sur les engagements de la BnF en RSO.

47 - Présenté lors du Conseil d'administration de novembre 2023

La stratégie de la Bibliothèque publique d'information

La Bibliothèque publique d'information est engagée dans une démarche volontariste en faveur de la transition écologique. Une référente développement durable sera nommée en 2024, avec pour mission de développer une stratégie transverse pour la bibliothèque.

La Bpi, mobilisée sur son déménagement prochain, décline d'ores-et-déjà les questions écologiques à travers toutes ses actions.

MÉDIATION ET COOPÉRATION

Des actions de médiation et de sensibilisation ont été mises en place depuis plusieurs années (Osez La Recup'!) ainsi que des cycles thématiques sur le climat ou la biodiversité.

En termes de coopération, la Bpi organise régulièrement des journées d'étude (« Pour une transition écologique des bibliothèques », « frugales et agiles : les bibliothèques face à de nouveaux défis »...) ainsi que des webinaires (Bibliogrills) sur ce thème.

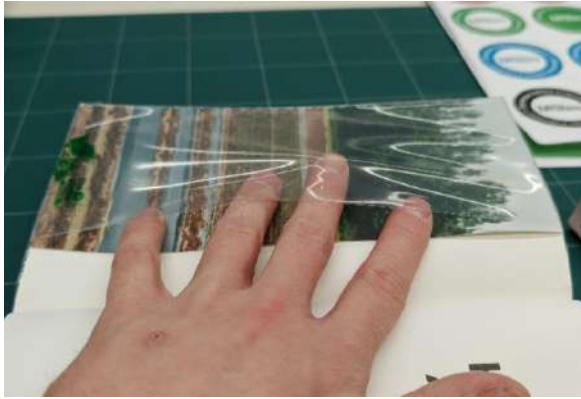
Une page dédiée à l'éco-gestion des collections a été ouverte sur le site Bpi pro.

CONSOLIDATION ET RÉPARATION DES DOCUMENTS

La Bpi s'est engagée dans une démarche de consolidation plus durable des collections papier, en remplaçant pour certains titres la plastification adhésive intégrale par des mises sous pochettes non adhésives et/ou la pose de protèges-coiffes et protèges-coins.

Des signets de suivi des réparations ont été mis en place pour une plus longue durée de vie des documents et une meilleure adaptation des traitements. Toutes les étiquettes plastiques ont été remplacées par des étiquettes papier. La Bpi accueille régulièrement des stagiaires et des professionnels pour les sensibiliser à des choix d'équipement plus durables et réalise une veille sur les matériaux utilisés.

Un marché de consolidation en circuit court a été mis en place avec un Établissement et service d'accompagnement par le travail, la Fondation les amis de la reliure Vitry sur Seine.



© Bibliothèque publique d'information

RÉEMPLOI ET RECYCLAGE DES DOCUMENTS

La Bpi dispose d'un service de retraitement pour les dons de livres, principalement à destination des bibliothèques de prisons. Des partenariats avec Recyclivre et avec une structure d'insertion récupérant la fibre de papier ont été mis en place pour les livres qui ne seraient pas donnés dans ce cadre.

RÉDUCTION DES DÉCHETS

La Bpi a engagé une démarche de réduction des déchets avec la mise en place d'un nouveau marché de démantèlement *in situ*, en lien avec le Centre Pompidou. Elle s'inscrit également dans des filières de réemploi des équipements informatiques et participe au groupe Valodon, pour le don d'objets à des associations.

Participants à la concertation

(par ordre alphabétique)

BABOIS Agnès, Normandie Livre et Lecture, FILL

BATS Raphaëlle, Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique, Université de Bordeaux

BELMON Jérôme, ministère de la Culture

BOBET Sophie, Médiathèque de la Canopée la fontaine, Ville de Paris, ABF

BOULLAY Séverine, Direction régionale des affaires culturelles, Pays de la Loire

BÜRKI Reine, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

CADIO Soizic, Bibliothèque publique d'information

CARLIN Eva, ministère de la Culture

CLAVREUL Eléonore, Bibliothèque publique d'information

COUTANSON Romane, ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

CURIEN Julie, Service commun de la documentation de l'Université Paris-Est-Créteil Val de Marne, ABF

DELODDE Claudine, ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

DIEUDONNE Fatima, Centre national de la fonction publique territoriale

FAVREAU Laurence, Bibliothèque départementale du Val d'Oise, ADF

GAUDELUS Sébastien, Bibliothèque nationale de France

GILBERT Raphaëlle, ministère de la Culture

GIORDANO Aurélie, Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, FILL

GONZALES Sophie, Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques, Université de Rennes, ADCRFCB

GRELIER Damien, Bibliothèque départementale de la Mayenne, ABD

ILLIANO Marie-Odile, ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

ISSARTEL Pascale, ministère de la Culture

JAFFRES Isabelle, Bibliothèque universitaire de Brest, ABF

JAMAIN Mathilde, Bibliothèque nationale de France

LENOIR Juliette, Bibliothèques de Nancy, ADBGV

MARCHAND Yann, SCD de Nantes Université, ADBU
MONAT Jean-Baptiste, URFIST, Université de Lyon
OUAZZANI Johanna, ministère de la Culture
PASQUIGNON Anne, Bibliothèque nationale de France
PETIT Catherine, Bibliothèque nationale de France
PIOT Isabelle, Fédération nationale des associations des directeurs
et directrices d'action culturelle
RICHARD Emilie, Bibliothèque départementale du Calvados, ABD
RODRIGUEZ Florence, Bibliothèque publique d'information
STEIN Eva, Bibliothèque municipale de Nice, ACTB
TRAVIER Valérie, ministère de la Culture
VAISMAN Jean-Baptiste, Bibliothèque publique d'information
VALEMBOIS Fanny, Bureau des acclimatations



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Téléchargez notre publication
en scannant ce QR Code